

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

Séance du mardi dix février deux mille-vingt-six à dix-huit heures trente.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille-vingt-six.

A – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Frédéric JUDE est désigné secrétaire de séance.

B - APPEL NOMINATIF

Présents (60) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT (jusqu'à la délibération n°2026/006)- Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU (à partir de la délibération n°2026/005) - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE (jusqu'à la délibération n°2026/026)- Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE (À PARTIR DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/005) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ- Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU (à partir de la délibération n°2026/005) - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Jean-Michel PLAETEVOET à Sandrine KEIGNAERT (jusqu'à la délibération n°2026/006) - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : Entre 69 et 73

C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil de communauté du 16/12/2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président débute le Conseil communautaire avec une pensée pour les familles de Monsieur Hubert BOUQUET et de Monsieur Daniel DOYER.

Monsieur Hubert BOUQUET est décédé ce lundi 09 février 2026 à l'âge de 82 ans. Il a été maire d'Haverskerque pendant 25 ans de 1989 à 2014. Il a également été Président de la Communauté de communes Flandre-Lys de 2001 à 2008. C'est notamment Monsieur Hubert BOUQUET qui avait été l'instigateur de la grande réforme de la

redevance incitative à l'époque en Flandre-Lys. Les élus s'étaient récemment réunis autour de lui pour l'inauguration de la nouvelle médiathèque d'Haverskerque qui porte son nom.

Il est décédé des suites d'une longue maladie. Le Conseil adresse à sa famille ainsi qu'à Madame Jocelyne DURUT, maire d'Haverskerque et à l'ensemble du Conseil municipal, ses plus sincères condoléances.

Le Conseil adresse également ses condoléances à la famille de Monsieur Daniel DOYER, décédé à Bailleul le 02 janvier 2026.

Il avait été le premier adjoint au maire de la commune de Staple et il avait régulièrement participé à des réunions de la Communauté de communes puis de la Communauté d'agglo. Il a achevé son troisième mandat. Le Conseil présente ses condoléances à sa famille, à Edith ainsi qu'à l'ensemble du conseil municipal de Staple.

Le Président poursuit en indiquant que ce Conseil communautaire a une saveur toute particulière puisqu'il marque non seulement la fin d'un mandat mais aussi l'achèvement d'un véritable cycle de travail collectif. Il l'avait déjà dit en conseil des maires que durant ces six années d'engagement, tous avaient œuvré ensemble au service de l'intercommunalité, au service de ses 105 000 habitants. Le Président tenait à adresser des remerciements sincères au Conseil pour son implication constante, sa présence fidèle et la qualité des échanges.

La vie communautaire n'est jamais un refuge tranquille, elle est faite de débats, de discussions, souvent de compromis, même quasiment toujours de compromis, toujours dans la recherche de l'équilibre et de l'intérêt général. Et tout au long de ce mandat, le Conseil a transformé ce territoire, il a voulu lui donner un cap et tenir une trajectoire. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, le Conseil a été réuni à l'occasion de 41 conseils communautaires, pris 1097 délibérations et parmi elles 1078 ont été adoptées à l'unanimité, soit 98% des délibérations.

C'est le signe d'un travail collectif mature, constructif où la recherche de consensus a été la boussole et le Président pense qu'elle s'est incarnée en particulier dans la tenue du Conseil des maires qui a été réuni autant de fois que l'a été le Conseil communautaire. Au fil du mandat, l'agglomération a mené à bien des projets majeurs comme la Cité de la Bière qui est une réussite, des projets importants comme la nouvelle passerelle, le pôle d'échanges multimodal, les aménagements des gares de Bavinchove, Cassel et de Strazeele, la mise en place du réseau Hop Bus plus récemment, la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération, l'ouverture de la micro-crèche d'Hardifort et bien d'autres projets. Ce n'est pas une liste exhaustive ni inoubliable. Le Conseil peut être fier du travail accompli, fier des projets structurants qui ont été lancés et menés à terme, fier également des politiques publiques qui ont été renforcées en termes de développement économique, de transition écologique, de mobilité, d'aménagement et en termes de lien avec les habitants.

Le Président tenait à remercier tous les membres du Conseil, et plus particulièrement, les 14 maires sortants qui ont décidé de ne pas se représenter au suffrage des électeurs en 2026, bien qu'il les ait déjà remerciés lors du dernier Conseil des maires qui s'est tenu à Pradelles. Le Président cite ces maires, qui sont symboliquement installés aux premiers rangs de l'assemblée. Il s'agit de Monsieur Antony GAUTIER, Monsieur Marc DENEUCHE, Monsieur Antoine VERMEULEN, Monsieur Jean-Pierre FERRAMUS, Monsieur Jean-Michel PLATEVOETE, Monsieur Yves DELFOLIE, Monsieur Serge OLIVIER, Monsieur Eddie DEFEVERE, Monsieur Yves DEBRUYNE, Monsieur Joël DEVOS, Madame Elisabeth GRESSIER, Madame Virginie DELESTRE, Monsieur Guy LEROY et Madame Emidia KOCH.

Le Président souhaite à chacune et chacun d'entre eux le meilleur pour la suite de leurs engagements, pour leur vie familiale de grands-parents, et pour les projets qu'ils vont porter. Il voudrait aussi remercier très sincèrement le directeur général des services, Monsieur Franck DHELLIN, pour son professionnalisme, sa loyauté, sa capacité à accompagner et structurer l'action communautaire depuis plus de 4 ans. Il souhaite également remercier l'ensemble des cadres de l'EPCI et l'ensemble des agents.

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES - 61600

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	210 900,00 €
012	Charges de personnel	350 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	36 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
Total		597 000,00 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	80 518,00 €
70	Produits du service	298 482,00 €
74	Dotations et participations	182 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00 €
Total		597 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	1 149,99 €
21	Immobilisations corporelles	63 646,68 €
Total		64 796,67 €
Recettes d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 796,67 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	36 000,00 €
Total		64 796,67 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT OM - 61700

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	11 880 112,75 €
012	Charges de personnel	440 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	32 332,38 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100,00 €

66	Charges Financières	150 700,00 €
67	Charges spécifiques	105 000,00 €
68	Dotations aux provisions	500 000,00 €
Total		13 145 145,13 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 163 145,13 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 582 000,00 €
74	Dotations et participations	400 000,00 €
Total		13 145 145,13 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 417,95 €
20	Immobilisations incorporelles	32 225,10 €
21	Immobilisations corporelles	27 007,28 €
Total		73 650,33 €
Recettes d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	32 332,38 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 900,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 417,95 €
Total		73 650,33 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE HAZEBROUCK - 61800

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	1 004 100,00 €
012	Charges de personnel	618 000,00 €
014	Atténuations de produits	330 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 442 329,28 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	575 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €
66	Charges Financières	29 200,00 €
67	Charges spécifiques	40 000,00 €
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €

Total		6 123 629,28 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 587 629,28 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
70	Produits des services, du domaines et divers	2 476 000,00 €
Total		6 123 629,28 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 052 723,73 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	165 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 610 845,20 €
21	Immobilisations corporelles	343 047,30 €
23	Immobilisations en cours	2 414 836,71 €
Total		5 636 452,94 €
Recettes d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	3 442 329,28 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	575 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 619 123,66 €
Total		5 636 452,94 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK - 61900

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	1 332 400,00 €
012	Charges de personnel	151 000,00 €
014	Atténuations de produits	150 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 460 276,41 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50 100,00 €
66	Charges Financières	77 000,00 €
67	Charges spécifiques	55 000,00 €
68	Dotations aux provisions	16 000,00 €

Total		4 991 776,41 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 200 776,41 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
70	Produits des services, du domaines et divers	2 315 000,00 €
74	Dotations et participations	50 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
77	Produits spécifiques	25 000,00 €
Total		4 991 776,41 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	35 959,20 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	405 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 090 280,54 €
21	Immobilisations corporelles	70 068,89 €
23	Immobilisations en cours	1 537 995,06 €
Total		4 589 303,69 €
Recettes d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 460 276,41 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	463 303,69 €
16	Emprunts et dettes assimilés	915 723,59 €
Total		4 589 303,69 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT STEENVOORDE - 62000

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	9 100,00 €
012	Charges de personnel	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	83 812,76 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €

65	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €
66	Charges Financières	14 900,00 €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €
Total		217 812,76 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	51 812,76 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
70	Produits des services, du domaines et divers	80 000,00 €
74	Dotations et participations	50 000,00 €
77	Produits spécifiques	15 000,00 €
Total		217 812,76 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	33 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	700 000,00 €
23	Immobilisations en cours	707 428,15 €
Total		1 461 428,15 €
Recettes d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	572 615,39 €
021	Virement de la section de fonctionnement	83 812,76 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00 €
Total		1 461 428,15 €

BUDGET ANNEXE ASSAIN. NON COLLECTIF - 62100

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	30 500,00 €
Total		30 500,00 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 224,08 €

70	Produits des services, ventes diverses	28 275,92 €
Total		30 500,00 €

BUDGET ANNEXE RESEAU DE TRANSPORT - 62200

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	4 218 176,36 €
012	Charges de personnel	357 000,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 014 500,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges Financières	73 500,00 €
Total		5 988 276,36 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	588 276,36 €
73	Impôts et taxes	5 400 000,00 €
Total		5 988 276,36 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 213 893,67 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	201 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 459 272,88 €
4581	Opération sous mandat	100 000,00 €
Total		5 175 666,55 €
Recettes d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 014 500,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 348 166,55 €
13	Subventions d'investissement reçues	393 000,00 €
4582	Opération sous mandat	100 000,00 €

Le Président souhaite remercier son cabinet pour son soutien constant, sa disponibilité et la qualité du travail accompli. Le Président remercie toutes celles et ceux qui, au sein de cet EPCI, font vivre les politiques publiques avec rigueur, conviction, avec un réel sens du service public et sans eux, l'agglo n'aurait pas pu accomplir tout ce qui a été fait ces dernières années.

Cela a été pour le Président un immense honneur de présider cette agglomération et de travailler à ses côtés durant ces 6 années. Il a été très fier de travailler avec tous, dans cet état d'esprit qui a régné, que ce soit au sein du Conseil communautaire ou du Conseil des maires ou au sein du bureau exécutif et il remercie une nouvelle fois l'ensemble des Vice-présidents et conseillers délégués qui lui ont accordé leur confiance.

Le Président adresse un merci à tous, un merci pour le chemin parcouru et vive Cœur de Flandre agglo.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

FINANCES

DELIBERATION 2026_001

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le conseil [...] peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R. 2311-13 du CGCT précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

Cœur de Flandre agglo n'ayant pas obtenu tous les éléments relatifs à la clôture de l'exercice à la date de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire ne peut adopter le compte financier unique.

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé :

- de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante (en euros) :

Budget principal :

	Déficit	Excédent
Investissement	6 347 199,76 euros	
Fonctionnement		10 562 049,83 euros

Zones d'activités économiques :

	Déficit	Excédent
Investissement		2 728 242,85 euros
Fonctionnement		8 051,83 euros

Service portage de repas à domicile :

	Déficit	Excédent
Investissement		135 047,27 euros
Fonctionnement		9 039,27 euros

Prestations de services :

	Déficit	Excédent
Investissement		28 796,67 euros
Fonctionnement		80 518,00 euros

Collecte et traitement des ordures ménagères :

	Déficit	Excédent
Investissement		18 284,26 euros
Fonctionnement		2 177 193,25 euros

Eau potable Hazebrouck :

	Déficit	Excédent
Investissement	1 052 723,73 euros	
Fonctionnement		5 206 752,94 euros

Assainissement Hazebrouck :

	Déficit	Excédent
Investissement	35 959,20 euros	
Fonctionnement		2 664 080,10 euros

Assainissement Steenvoorde :

	Déficit	Excédent
Investissement		572 615,39 euros

Fonctionnement		51 812,76 euros
----------------	--	-----------------

Assainissement non collectif :

	Déficit	Excédent
Investissement		
Fonctionnement		2 224,08 euros

Réseau de transport :

	Déficit	Excédent
Investissement	3 213 893,67 euros	
Fonctionnement		3 686 442,91 euros

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Il présente la reprise anticipée des résultats de l'exercice de 2025. Le compte financier unique sera adopté au plus tard au 30 juin de l'année 2026. Monsieur Jérôme DARQUES présente la méthode et les tableaux relatifs aux résultats anticipés. Ces chiffres résultent de la clôture de l'exécution budgétaire au 31 décembre 2025.

Concernant le budget principal, l'excédent de fonctionnement s'élève à 10 572 043,83 €, le déficit d'investissement à 6 347 897,67 €. Il s'agit du déficit brut, non corrigé des restes à réaliser.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_002

Objet : Affectation provisoire des résultats 2025 - Budget Principal / Budgets Annexes

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code Général des impôts (CGI), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du Code général des collectivités territoriales précise qu' « en l'absence d'adoption du compte financier unique à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte financier unique, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

« Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique ».

Il vous est proposé :

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal, d'un montant de 10 562 049,83 euros (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 2024, année de mise en œuvre de la M57, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la manière suivante :
- 4 554 940,01 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 6 007 109,82 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

2) BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 8 051,83 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Zones d'Activités Économiques » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 8 051,83 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

3) BUDGET PORTAGE DE REPAS

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 9 039,27 euros (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Portage de repas » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 9 039,27 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 80 518,00 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Prestations de Services » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 80 518,00 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

5) BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 2 177 193,25 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » de la manière suivante :
- 14 048,12 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 2 163 145,13 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

6) BUDGET EAU POTABLE HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 5 206 752,94 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Eau Potable Hazebrouck » de la manière suivante :
- 1 619 123,66 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 3 587 629,28 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

7) BUDGET ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 2 664 080,10 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Assainissement Hazebrouck » de la manière suivante :
- 463 303,69 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 2 200 776,41 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

8) BUDGET ASSAINISSEMENT STEENVOORDE

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 51 812,76 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Assainissement Steenvoorde » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 51 812,76 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

9) BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 2 224,08 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Assainissement Non Collectif » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 2 224,08 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

10) BUDGET RÉSEAU DE TRANSPORT

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2025, d'un montant de 3 686 442,91 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget « Réseau de transport » de la manière suivante :
- 3 098 166,55 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 588 276,36 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2025.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

L'affectation des résultats et les tableaux afférents sont présentés aux membres du Conseil communautaire.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_003

Objet : Budget Primitif 2026 - Décision en matière de taux de contributions directes

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant que les bases ne sont pas notifiées à ce jour ;

Il vous est proposé :

- de fixer les taux des taxes comme suit :

Contribution	Taux voté pour 2025	Taux proposé pour 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7.00 %	7.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	7.32 %	7.32 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.45 %	12.45 %
Contribution foncière des entreprises	26.78 %	26,78 %

- de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté (26,78 %) et le taux maximum de droit commun (non connu à ce jour).

Madame Jérôme DARQUES prend la parole.

Les recettes sont présentées aux membres du Conseil communautaire.

Le Président prend la parole et remercie Monsieur Jérôme DARQUES. Il explique que la complexité et la multiplicité des budgets principal et annexes sont liés à la prise de compétences récente de la Communauté d'agglomération. C'est à la fois un budget de transition et de respiration, avec un niveau d'investissement qui est d'avantage contenu, bien que la dette subsiste et qu'elle doit être remboursée dans les prochaines années. Il y a une volonté de contenir des dépenses de fonctionnement dans un contexte où l'État se fait moins généreux avec les collectivités et les EPCI.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_004

Objet : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et notamment ses items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Vu la délibération n°2017/115 du 29 septembre 2017 relative à la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, et au transfert de l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) ;

Vu la délibération n°2018/001 en date du 14 février 2018, instaurant la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer pour que cette taxe puisse être perçue en 2026 ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurée l'année précédente ;

Considérant le produit voté de 1 188 000 € en 2025 et l'augmentation de la cotisation à l'USAN à hauteur de 29 000 € pour l'exercice 2026 ;

Il vous est proposé :

- d'arrêter le produit de la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 1 217 000 € pour l'année 2026.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

La taxe GEMAPI est présentée aux membres du Conseil communautaire.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_005

Objet : Budget Primitif 2026 - Vote du budget principal et des budgets annexes

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté et débattu lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant les présentations du budget lors de la Commission Finances du 13 janvier 2026 et du Conseil des Maires le 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de ce jour affectant les résultats de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes présentés ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL - 60000

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	10 563 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 971 000,00 €
014	Atténuation de produits	16 231 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 428 425,20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 640 000,00 €
66	Charges financières	1 268 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	35 000,00 €
Total		54 946 425,20 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 007 109,82 €
042	Opérations d'ordre entre sections	32 000,00 €
70	Produits des services	971 500,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 414 500,00 €
731	Fiscalité locale	17 739 000,00 €
74	Dotations et participations	11 524 195,38 €
75	Autres produits de gestion courante	248 120,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
Total		54 946 425,20 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 347 199,76 €
040	Opération d'ordre entre sections	32 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 806 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	985 976,45 €

204	Subventions d'équipements versées	355 305,57 €
21	Immobilisations corporelles	814 050,47 €
23	Immobilisations en cours	9 782 623,74 €
26	Participations, créances rattachées	79 550,00 €
4581	Opérations sous mandat	2 122 031,73 €
1603	Opération pôle gare d'Hazebrouck	73 358,64 €
2001	Aides directes aux entreprises	1 063 500,00 €
2202	Soutien aux communes	1 176 497,15 €
2303	Réhabilitation Hotel Sockeel	1 071 000,00 €
2502	Cité de la bière	2 301 001,00 €
2504	Construction piscine intercommunale	1 000 000,00 €
Total		30 510 094,51 €

Recettes d'investissement

021	Virement de la section de fonctionnement	8 428 425,20 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 075 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 554 940,01 €
13	Subventions d'investissement	4 279 883,84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 574 077,68 €
27	Autres immobilisations financières	72 000,00 €
4582	Opérations sous mandat	2 225 767,78 €
Total		30 510 094,51 €

BUDGET ANNEXE « RESTAURATION A DOMICILE » - 61100

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	809 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	480 000,00 €
016	Frais de structure	97 500,00 €
Total		1 387 000,00 €
Recettes de fonctionnement		
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 377 960,73 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 039,27 €

Total		1 387 000,00 €
--------------	--	-----------------------

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	169 047,27 €
Total		172 047,27 €
Recettes d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	135 047,27 €
28	Amortissement des immobilisations	37 000,00 €
Total		172 047,27 €

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - 61400

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	2 457 742,85 €
66	Charges financières	83 551,83 €
Total		2 541 294,68 €
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 051,83 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 533 242,85 €
Total		2 541 294,68 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 533 242,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	195 000,00 €
Total		2 728 242,85 €
Recettes d'investissement		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 728 242,85 €
Total		2 728 242,85 €

Total	5 175 666,55 €
-------	----------------

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Le budget principal et les budgets annexes sont présentés aux membres du Conseil communautaire.

Le Président prend la parole et souhaite préciser ce qui a été dit lors du Conseil des maires. Année après année, la participation au budget général tend à diminuer et selon les prévisions de l'année à venir, c'est une participation qui pourrait complètement s'affaïsser.

Ce sont plutôt des bonnes nouvelles qui nous parviennent à la fois sur la facturation mais aussi sur les économies réalisées et sur la charge globale de la gestion de ce service, et du coût du traitement depuis plusieurs années.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_006

Objet : Création et modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en lien avec le budget 2026 (AP/CP)

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par Cœur de Flandre agglo ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2025/162 du 16 décembre 2025 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2026 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de créer l'autorisation de programme « Construction Piscine Intercommunale »,
- de modifier les AP/CP existantes comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

La création et la modification des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont présentés aux membres du Conseil communautaire.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_007

Objet : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits 2026 inscrits au budget primitif de Cœur de Flandre agglo ;

Les crédits inscrits au chapitre 16 en recettes de la section d'investissement constituent la limite maximale des emprunts pouvant être mobilisés par le Président pour financer les opérations d'investissement prévues au budget 2026.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget 2026, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Considérant la nécessité de financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2026 ;

Il vous est proposé :

- de donner délégation au Président ou son représentant de souscrire les emprunts nécessaires pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2026 et pour signer les contrats et tous les documents afférents.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

L'autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget est présentée aux membres du Conseil communautaire.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

GRANDS PROJETS

DELIBERATION 2026_008

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Cité de la Bière à Bailleul

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'une Cité Régionale de la Bière.

Cœur de Flandre agglo a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a fait acte de candidature. Le site de la friche Nordlys, situé à Bailleul, a été proposé pour accueillir le futur équipement.

Au terme du processus de sélection régional, le 13 novembre 2023, Cœur de Flandre agglo a été désignée territoire lauréat pour accueillir la future Cité Régionale de la Bière.

A ce titre, par délibération du Conseil communautaire n°2023/163 en date du 19 décembre 2023, le site de la friche Nordlys à Bailleul a été défini d'intérêt communautaire pour le portage du projet de Cité de la Bière.

Contenu du projet et enveloppe prévisionnelle :

La friche Nordlys fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces de découvertes immersifs, de lieu festifs et de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3. Ce projet ambitieux promet d'être une vitrine et une opportunité de développement économique et touristique de notre filière brassicole, de notre patrimoine et de notre identité.

Le préprogramme établi par le groupement KARDHAM - ABAQUE énonçant les caractéristiques des travaux et aménagements à réaliser comprend :

- Des espaces d'accueil du visiteur, d'information et de découverte (hall d'accueil, guichets, boutique généraliste, sanitaires...),
- Une boutique experte,
- Un espace bar et restauration,
- Des espaces d'animations (espace de conférence modulable, ateliers pédagogiques...),
- Des espaces muséographiques (parcours immersif, espace dégustation...),
- Des locaux administratifs, logistiques et techniques liés au fonctionnement de l'équipement,
- Des espaces extérieurs accessibles au public (jardin du houblon, parvis, promenades...).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération par le Maître d'Ouvrage est d'environ 20 900 000 € HT (valeur octobre 2024) pour une surface de plancher d'environ 3 500 m² et d'environ 4 000 m² d'aménagements.

Cette opération fait l'objet d'une convention de mandat entre Cœur de Flandre agglo et la SPAD. En tant que maître d'ouvrage délégué, la SPAD mène les procédures de passation de marché liées au projet de la Cité de la Bière.

Une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet a été lancée en mars 2025. A la suite de la phase candidatures, 4 candidats ont été admis à concourir pour la phase offres, qui a eu lieu entre août et novembre 2025.

Le jury de concours s'est réuni le 10 décembre 2025 et a choisi comme lauréat le groupement DREAM (75011 PARIS), mandataire avec HAME, AIDA ATELIER INDEPENDANT D'ACOUSTIQUE, ECALLARD ECONOMISTE, BETREC IG, EODD INGENIEURS CONSEILS, TERRELL, DL INFRA, AGENCE 22°, CABINET METHOD, EPATANT, R-USE, ATELIER H. AUDIBERT, RC AUDIOVISUEL, NARRATIVE, co-traitants.

Le conseil communautaire a retenu la proposition du jury par délibération n°2025/158 du 16 décembre 2025. Cette délibération a autorisé le Président ou son représentant à habilitier la SPAD à engager les négociations avec le lauréat en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2172-1 à R.2172-5 relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2024/163 du 12 novembre 2024 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre avec création d'un jury de concours pour la réalisation de la cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul ;

Vu la délibération 2025/158 du 16 décembre 2025 retenant comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, après avis du jury en date du 10 décembre 2025, l'équipe mentionnée ci-dessus ;

Vu la procédure de marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours, lancée conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement « DREAM (75011 PARIS), mandataire avec HAME, AIDA ATELIER INDEPENDANT D'ACOUSTIQUE, ECALLARD ECONOMISTE, BETREC IG, EODD INGENIEURS CONSEILS, TERRELL, DL INFRA, AGENCE 22°, CABINET METOD, EPATANT, R-USE, ATELIER H. AUDIBERT, RC AUDIOVISUEL, NARRATIVE, co-traitants,
- de fixer le forfait provisoire de rémunération du marché selon les montants suivants :
 - Montant mission de base : 1 818 600 € H.T,
 - Missions complémentaires : 712 684 € H.T,
 - Soit un total de 2 531 284 € H.T,
- d'autoriser le Président ou son représentant à habilitier la SPAD à signer le marché avec l'équipe retenue dans les conditions reprises ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président ne prend pas part au vote et Madame Elizabeth BOULET préside la séance.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Il présente le lauréat de maîtrise d'œuvre, DREAM, basé à Paris. Le forfait provisoire de rémunération du marché a été calculé pour un montant de 1 818 600 €, la mission complémentaire à 712 000 €, pour un total de 2 531 284 € HT.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2026_009

Objet : Réseau Hop Bus - Rapport sur le choix de mode de gestion du service de transport public à partir du 1er septembre 2027

Considérant que Cœur de Flandre agglo est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

Dans ce cadre, elle a conclu avec le groupement Ingland – Liefooghe – Mazereeuw un marché public pour l'exploitation du réseau de transport Hop Bus sur le territoire de l'intercommunalité, pour une durée de 27 mois à compter du 22 juillet 2024, date de notification. L'exploitation effective des services a commencé le 30 juin 2025.

L'exploitation comprend les services suivants :

- Quatre (4) services de navettes urbaines ;
- Trois (3) lignes interurbaines ;
- Deux (2) services de transport à la demande.

Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2027.

Devenue Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre Agglo, en application de l'article L. 1231-1 du Code des transports, va se voir également transférer plusieurs services de transport public opérés jusqu'ici par la Région Hauts-de-France dans le ressort territorial de l'agglomération. Les modalités de ce transfert sont en cours de définition.

Dans cette perspective, Cœur de Flandre agglo a entamé une réflexion sur le futur mode de gestion des différents services.

Il ressort du rapport annexé à la présente délibération que le recours à un contrat de délégation de service public confié à un opérateur privé constitue le montage le plus adapté aux enjeux identifiés par la collectivité en vue de la gestion des services de transport public relevant de sa compétence.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités aura pour objet de confier l'exploitation des services de transport public suivants :

- Transport urbain par navette,
- Transport interurbain,
- Transport à la demande,
- Transports scolaires.

Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2027 pour une durée de 6 à 8 ans. Le délégataire se verra imposer le respect d'un niveau de qualité de service.

Cœur de Flandre Agglo conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : exploitation, technique, comptable, environnemental, etc. Le délégataire sera notamment soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires. En cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles, il pourra se voir appliquer des sanctions. Ces sanctions pourront aller, selon la gravité des cas ou des manquements, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public a vocation à être lancée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Dans ce contexte, la présente délibération expose le principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation des services de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo, au vu du rapport annexé et présentant les différents modes de gestion possibles du service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et de permettre le lancement d'une procédure tendant à l'attribution de ce contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1, L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 03 février 2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation, ci-annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de transport public sur l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion du futur service public de transport Hop Bus sur le périmètre de Cœur de Flandre agglo à partir du 1^{er} septembre 2027,
- d'approuver les caractéristiques du contrat de délégation de service public présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,
- de désigner le Président ou son représentant en tant qu'autorité habilitée à signer le futur contrat et de l'autoriser à mener la procédure de consultation conformément au cadre juridique en vigueur posé par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président prend la parole.

La délibération sur le choix de mode de gestion du service de transport public permet de se projeter dans l'avenir, puisque Cœur de Flandre agglo a récupéré plusieurs services de transports publics, et qu'elle a créé de nouvelles lignes avec la mise en place du réseau Hop Bus. Cœur de Flandre agglo a la compétence mobilité, ce qui entraîne la reprise de plus de transports publics qui étaient gérés par la Région Hauts-de-France au-travers de son réseau Arc-en-ciel.

Les modalités de transfert sont en cours de définition, notamment sur la lecture précise des lignes, mais les lignes concernées sont intégralement situées à l'intérieur du périmètre de l'agglo. Les volumes financiers sont eux aussi en train d'être déterminés.

Cœur de Flandre agglo a entamé une réflexion sur le futur mode de gestion des différents services, soit en régie, soit sous forme de marché comme c'est le cas aujourd'hui, soit sous forme de délégation de service public. Sans surprise, les futurs 60 bus ne pourront pas être gérés en régie, et ils représenteraient un risque d'exploitation pour le gestionnaire, ce qui fait que c'est la délégation de service public qui s'est imposée en tant que mode de gestion.

Il s'agira de confier à un opérateur privé la future exploitation ainsi que le risque inhérent et le poids des investissements à réaliser.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité aura pour objet de confier l'exploitation des services de transport public suivants :

- Transport urbain par navette,
- Transport interurbain,
- Transport à la demande,
- Transports scolaires.

Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2027 pour une durée de 6 à 8 ans

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ **TOURISME**

DELIBERATION 2026_010

Objet : Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre - Cession d'actions dans le cadre de l'entrée de la Région Hauts-de-France dans la SPL

En 2024, Cœur de Flandre agglo et les communes de Bailleul, Cassel et Hazebrouck ont décidé de créer une société publique locale en matière touristique.

Cette SPL est l'ultime étape de l'évolution de l'office de tourisme sur le territoire.

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont fusionné au sein d'une structure à l'échelle intercommunale suite à la loi NOTRe.

En 2018, Destination Cœur de Flandre était devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière.

Le développement du Chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme devait mettre en place.

La crise sanitaire a aussi montré le rôle de l'office de tourisme dans le soutien à la filière et l'accompagnement dans la réglementation ou dans le consommateur local.

De plus, la politique d'investissements de Cœur de Flandre agglo a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité touristique pour l'intercommunalité.

Enfin, l'ouverture dans les prochaines années de la Cité régionale de la Bière à Bailleul oblige à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa prise de décision sans remettre en cause la gouvernance par les collectivités locales et ses élus.

Ces changements ont conduit à faire évoluer le statut juridique de l'office de tourisme. La société publique locale Destination Cœur de Flandre a été créée le 29 août 2024 avec un capital initial à 100 000 €, divisé en 100 actions de 1 000 € chacune et réparti de la manière suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 85 000 €,
- Ville de Bailleul : 5 000 €,
- Ville de Cassel : 5 000 €,
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'une délégation de service public conclue sous la forme de « contrat in house », la gestion de l'office de tourisme intercommunal est déléguée à cette SPL.

Comme cela avait été présenté en 2024, dans la perspective de l'ouverture de la Cité régionale de la Bière, la Région Hauts-de-France souhaite intégrer la gouvernance de la SPL Destination Cœur de Flandre.

Il est donc projeté de céder des actions pour permettre l'entrée du Conseil régional dans le capital de la SPL.

La répartition du capital de la société sera la suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 70 000 €,
- Région Hauts-de-France : 15 000 €
- Ville de Bailleul : 5 000 €,
- Ville de Cassel : 5 000 €,
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €.

Cette cession d'actions sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL Destination Cœur de Flandre (prévu début mars).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1522-4, L.1524-1, L.1524-5, L.1531-1 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 228-24 et suivants ;

Vu les statuts de la SPL « Destination Cœur de Flandre », notamment son article 12 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la cession de 15 actions de la Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre agglo au profit de la Région Hauts-de-France pour un montant global de 15 000 € soit 1 000 € par action,
- d'autoriser les représentants de la collectivité à valider en conseil d'administration les cessions liées à cette restructuration ainsi que les modifications des statuts relatives à l'intégration de la Région Hauts-de-France au sein de l'actionnariat de la société,
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession.

Monsieur César STORET prend la parole.

En 2024, Cœur de Flandre agglo et les communes de Bailleul, Cassel et Hazebrouck ont décidé de créer une société publique locale en matière touristique.

Cette SPL est l'ultime étape de l'évolution de l'office de tourisme sur le territoire.

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont fusionné au sein d'une structure à l'échelle intercommunale suite à la loi NOTRe.

Il fallait quitter le statut de régie de service public administratif qui était une forme juridique inadaptée aux activités réelles de l'office de tourisme, qui n'est pas juste de l'information aux visiteurs, mais bien un développement de commercialisation d'accueil de groupe, de boutique, de billetterie.

Ce statut de SPL est un cadre sécurisant et plus cohérent juridiquement, et il permet d'être plus efficace et plus flexible. C'est à l'office de tourisme de devenir un vrai bras armé de la politique décidée par l'agglo. Ce fonctionnement a été une politique d'investissement stratégique, que ce soit le trail, l'aire de camping-car,

l'hôtel Sockel et bientôt la Cité Régionale de la Bière qui dynamise et dynamisera le tourisme en Cœur de Flandre.

La société publique locale Destination Cœur de Flandre a été créée le 29 août 2024 avec un capital initial à 100 000 €, divisé en 100 actions de 1 000 € chacune et réparti de la manière suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 85 000 €,
- Ville de Bailleul : 5 000 €,
- Ville de Cassel : 5 000 €,
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €.

Comme cela avait été présenté en 2024, dans la perspective de l'ouverture de la Cité régionale de la Bière, la Région Hauts-de-France souhaite intégrer la gouvernance de la SPL Destination Cœur de Flandre.

Il est donc projeté de céder des actions pour permettre l'entrée du Conseil régional dans le capital de la SPL.

La répartition du capital de la société sera la suivante :

- Cœur de Flandre agglo : 70 000 €,
- Région Hauts-de-France : 15 000 €
- Ville de Bailleul : 5 000 €,
- Ville de Cassel : 5 000 €,
- Ville d'Hazebrouck : 5 000 €.

Cette répartition capitalistique entraînera la réduction du nombre d'administrateurs de Cœur de Flandre agglo (9 au lieu de 11). Cœur de Flandre agglo disposera toutefois toujours de la majorité des voix au sein du conseil d'administration, la Région disposant de 2 administrateurs sur un total de 14.

Cette décision sera effective au début du prochain mandat.

Monsieur le Président prend la parole et précise que suite au vote de la loi sur le statut de l'élu local, les administrateurs d'une SPL ne sont plus obligés de se déporter puisque la notion d'intérêt public a été modifiée.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_011

Objet : Subventions aux Relais d'Informations Touristiques (RIT) - Année 2026

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information est le document de base de la stratégie d'accueil de l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre. Ce schéma vise à mettre en lumière les portes d'entrées, les lieux de flux et les attentes des clientèles qui viennent sur le territoire.

Outre les Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) de Bailleul, Cassel et Hazebrouck, l'office de tourisme (OT) doit assurer une présence dans un ensemble de points sur le territoire pour avoir une diffusion de l'information touristique de qualité. Aussi, les supports de l'OT sont présents chez les prestataires touristiques du territoire, et également chez les OT voisins.

Ce schéma a également mis en avant deux communes sur lesquelles il y a un flux de visiteurs importants et qui assurent déjà un rayonnement fort grâce à 2 équipements spécifiques. Il s'agit de :

- Noordpeene avec la Maison de la Bataille
- Steenwerck avec le Musée de la Vie Rurale.

Ces deux équipements sont depuis 2018 des Relais d'Informations Touristiques. Ainsi, le personnel de ces structures a été formé par l'OT pour, en complément des BIT, diffuser l'information, transmettre des conseils éclairés et faire rayonner les visiteurs sur les autres curiosités et chez les autres prestataires du territoire.

En 2025, ces deux structures ont renseigné 10 987 personnes (2 901 personnes pour la Maison de la Bataille et 8 086 personnes pour le Musée de la Vie Rurale).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, et notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Considérant le changement de statut de l'office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2025, et la création de la société publique locale (SPL) « Destination Cœur de Flandre » ;

Vu la convention de délégation de service public, par laquelle Cœur de Flandre agglo délègue à la SPL « Destination Cœur de Flandre » la gestion de l'Office de tourisme intercommunal, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que la Maison de la Bataille (Noordpeene) attire sur le territoire, depuis plus de 10 ans, une clientèle principalement belge néerlandophone et qu'elle a le potentiel pour faire rayonner la clientèle sur les autres communes du Cœur de Flandre ;

Considérant que le Musée de la Vie Rurale (Steenwerck) est le second musée en terme de fréquentation du territoire avec plus de 18 500 visiteurs à l'année et qu'il fait rayonner les visiteurs sur les autres communes du Cœur de Flandre ;

Considérant que ces deux équipements assurent ce rôle depuis 2018, que le personnel a été suivi et formé, et que le logiciel de comptage des visiteurs est déployé sur leur site ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association de la Maison de la Bataille à Noordpeene une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de sa mission de relais d'information touristique,
- d'attribuer à l'association du Musée de la Vie Rurale de Steenwerck une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de sa mission de relais d'information touristique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

Monsieur César STORET prend la parole.

Il présente la reconduction des subventions aux Relais d'Informations Touristiques pour l'année 2026.

Ce schéma a également mis en avant deux communes sur lesquelles il y a un flux de visiteurs importants et qui assurent déjà un rayonnement fort grâce à 2 équipements spécifiques. Il s'agit de

- Noordpeene avec la Maison de la Bataille,*
- Steenwerck avec le Musée de la Vie Rurale.*

En 2025, ces deux structures ont renseigné 10 987 personnes (2 901 personnes pour la Maison de la Bataille et 8 086 personnes pour le Musée de la Vie Rurale). Environ 40 % du public sur lequel un travail est réalisé par ces deux équipements.

Auparavant, c'était le conseil d'exploitation de l'office de tourisme qui avait compétence pour attribuer ces subventions, mais avec le changement de statut, cela revient à l'agglo et cela représente 5 000 € par RIT.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VISION STRATEGIQUE

➤ **ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2026_012

Objet : Attribution de subventions par Cœur de Flandre agglo aux associations pour l'année 2026

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la délibération n°2021/113 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 relative à la mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de Cœur de Flandre agglo aux associations ;

Considérant la délibération du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

Vu la délibération 2025/181 en date du 16 décembre 2025 portant sur les avances sur l'attribution de subvention Cœur de Flandre agglo à verser pour des associations au titre de l'année 2026 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Organisme	Objet	Montant accordé
Les 10kms du Ravensberg	Organisation des 10 kms du Ravensberg le 01/02 à Bailleul	2 500 €
100 kms de Steenwerck	Organisation des 100 kms comptant pour les championnats de France 2026 les 13 et 14/05	2 500 €
Running Club des Monts de Flandre	Organisation du Cassel Urban Trail le 21/11	1 500 €
Run in Morbecque	Organisation du Run in Morbecque le 13/06	1 500 €
Loisi'run Flandre	Organisation Artemis Trail le 24/10 à Godewaersvelde	1 500 €
Trail Club des Montagnards Flamands	Organisation du Trail des 3 Monts le 04/10 à Saint-Sylvestre-Cappel	1 500 €
ASS Triathlon Club d'Hazebrouck	Organisation du triathlon de Cœur de Flandre le 14/05 à Thiennes	1 500 €
4 jours de Dunkerque	Organisation épreuve cycliste internationale avec étape de Cassel le 23/05	26 250 €
Bailleul Vélo Club	Organisation classique cyclo « l'Enfer des Flandres » le 21/06 à Bailleul	1 500 €
Team Labière	Organisation du Labière Tour Challenge les 07/06 à	1 500 €

	Bailleul	
Cassel VTT	Organisation Cassel Trophy le 12/04	1 500 €
Club de la Tulipe noire Hazebrouck	Organisation du Haz Master Tour : 01/2027 à Hazebrouck	10 000 €
Thai Boxing Club Hazebrouckois	Organisation d'un gala de boxe de niveau international le 04/04 à Hazebrouck	1 500 €
Société Philanthropique de Bailleul	Organisation du Carnaval de Bailleul du 13/02 au 17/02	10 000 €
Les sorcières du parc	Organisation de la fête des sorcières les 12 et 13/09 à Morbecque	5 000 €
FIBA	Organisation du FIBA les 26 et 27/09 à Sainte-Marie-Cappel	5 000 €
Association Hommelpap	Fête de l'Hommelpap et Nuit du Houblon les 04 et 06/09 à Bailleul	5 000 €
Racing Flandre Organisation RFO	Organisation du rallye des 1 000 chemins les 04 et 05/07 à Hazebrouck	5 000 €
Foire agricole d'Hazebrouck	Organisation de la 80 ^e édition de la foire agricole du 11 au 13/09 à Hazebrouck	5 000 €
Transhumance Berthemoise	Organisation de la Transhumance le 25/05 à Berthen	1 000 €
La Saint-Hubert du Mont des Cats	Organisation de la Saint-Hubert 77 ^{ème} édition le 18/10	1 000 €
Le comice agricole cantonal de Steenvoorde	Organisation de la 132 ^{ème} édition de la Mei Fest les 16 et 17/05 à Steenvoorde	1 000 €
Amis du Cheval de Trait	Organisation du concours chevalin le 14/07 à Arnèke	500 €
En Nord Beat	Organisation de En Nord Beat Festival du 26 au 28/06 à Bailleul	20 000 €
Association sportive et culturelle La sapinière	Organisation de la 10 ^e édition du Sapidays les 21 et 22/05 à Saint-Jans-Cappel	1 000 €
CEM SMITLAP	Organisation de Cassel Cornemuses du 21 au 23/08	5 000 €
CSE Hazebrouck	Organisation des beaux dimanches du 11/07 au 09/08	5 000 €
ANVT – Institut Régional de la Langue Flamande	Fonctionnement annuel 2026	6 000 €
Association Radio Uylenspiegel	Fonctionnement annuel 2026	1 000 €
Association Yser Houck	Fonctionnement annuel 2026	1 000 €
Association Terretous	Organisation de la 14 ^{ème} biennale de la céramique les 06 et 07/06	1 000 €
L'assiette Gourm'Hand	Organisation d'un concours culinaire international le 10/10 à Bailleul	5 000 €
Solidarité Handi Flandre	Fonctionnement annuel 2026	7 000 €
AASMR (association d'actions sociales en milieu rural)	Fonctionnement annuel 2026	33 000 €
Les restos du cœur	Fonctionnement annuel 2026	7 300 €
Bar'Abadum	Fonctionnement annuel 2026	5 000 €
ARCADE	Fonctionnement annuel 2026	4 000 €

Unicités	Fonctionnement annuel 2026	1 000 €
----------	----------------------------	---------

Modification du montant de la subvention de la convention triennale pour Malraux Spectacles :

Malraux Spectacle	Fonctionnement annuel 2026	60 000 €
-------------------	----------------------------	----------

Subvention au personnel :

Amicale du personnel	Fonctionnement annuel 2026	25€/agent
----------------------	----------------------------	-----------

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions mentionnées dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions (ou les avenants aux conventions) fixant les modalités de versement.

Monsieur César STORET prend la parole.

Depuis 2021, un règlement d'attribution des subventions encadre la politique d'accompagnement qui met en avant la lisibilité, la visibilité, la transparence, l'équité et le contrôle. Cette politique est doublée par une politique de mutualisation d'équipement comme des arches, des barrières ou des tonnelles.

Le message porté par l'agglo est que le monde associatif est un monde remarquable, vecteur de dynamisme, d'intégration sociale, d'épanouissement et de rayonnement. Monsieur César STORET est fier des milliers de bénévoles qui s'engagent tous les jours et qui sont les cœurs battants de Cœur de Flandre.

Il est difficile d'attribuer des subventions, puisque c'est un sujet sensible, c'est pour cela que le groupe de travail a voulu être efficace et impartial dans sa démarche, en organisant des rencontres pour mieux comprendre l'activité et les enjeux de certaines demandes. Ce fut notamment le cas pour l'association ARCADE qui soutient les agriculteurs et les commerçants. Monsieur César STORET remercie le groupe de travail.

Ainsi, en grande majorité, les mêmes subventions ont été reconduites pour l'année 2026 avec deux augmentations à préciser pour deux piliers culturels que sont le festival en Nord Beat et Malraux Spectacles. En effet, le monde du spectacle subit une inflation incontrôlable, avec des cachets de plus en plus démentiels et une situation financière instable. Ce sont des associations remarquables, à soutenir d'urgence pour que la culture puisse vivre, et que résonnent encore la musique, l'humour et le théâtre en Cœur de Flandre.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_013

Objet : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie pour l'année 2026

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gériatologiques (CLIC) ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées ou handicapées et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes âgées, soit directement, soit par le biais d'organismes, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation d'une qualité de vie de la personne âgée.

Ils contribuent enfin à l'intervention coordonnée des institutions et des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des problèmes liés aux personnes âgées qui feraient obstacle à leur qualité de vie.

Depuis la fusion du CLIC des Géants de Flandre et du CLIC Bailleul/Merville, le territoire de Cœur de Flandre aggro est couvert par le CLIC Flandre et Lys Autonomie ;

Vu la délibération 2016/044 du 9 mai 2016 portant adhésion de Cœur de Flandre aggro aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Considérant la délibération portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre aggro concernant l'année 2026 ;

Considérant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de Cœur de Flandre aggro ;

Il vous est proposé :

- de participer au financement du CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2026 pour un montant de 0,60 € par habitant soit 62 730 € pour 104 550 habitants (source INSEE 2026),

- la convention fixera les modalités de versement des fonds.

Monsieur le Président prend la parole.

Il propose d'approuver et de déterminer la participation financière de Cœur de Flandre aggro au CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2026 pour un montant de 0,60 € par habitant soit 62 730 €.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_014

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour le réaménagement de la zone de l'école à la commune de Bavinchove au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre aggro qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre aggro concernant l'année 2026 ;

Considérant la délibération 2024/181 du 12 novembre 2024 portant sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 000 €, pour la rénovation du bâtiment qui accueille le salle des fêtes, la mairie et la cantine scolaire à Bavinchove au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Bavinchove sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour le réaménagement de la zone de l'école.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- réhabilitation d'un bâtiment pour en faire une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) avec une capacité d'accueil de 12 enfants ;
- réhabilitation énergétique de l'école (80 enfants scolarisés) ;
- remplacement des menuiseries, isolation et amélioration du système de chauffage ;
- installation de panneaux solaires sur 36 m² ;
- aménagement d'une cour drainante ;
- aménagement d'un chemin piétonnier favorisant l'accès mobilité douce sur 40 mètres.

Le coût du projet est estimé à 365 554,28 € hors taxes.

La commune de Bavinchove bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 82 000 € soit 22 % du coût total du projet.

La commune bénéficie d'autres financements publics auprès de l'État et de la Région Hauts-de-France.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
École primaire	78 001,23 €	État - DETR 2023	151 447,87 €	41 %
Chemin piétonnier	10 575,00 €	FAPL 2025 Région Hauts-de-France	50 000 €	14 %
Toilette de l'école primaire	47 215,95 €	Cœur de Flandre agglo PACES 2025	82 000 €	22 %
Maison d'assistants maternelles	216 432,52 €	Commune de Bavinchove	82 106,41 €	23 %
Panneaux solaires	13 329,58 €			
Total général	365 554,28 €	Total général	365 554,28 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Bavinchove un fonds de concours d'un montant de 82 000 € maximum pour le réaménagement de la zone de l'école,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à réception des travaux,

➤ 20 % au solde comptable,

- le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Il remercie Monsieur Philippe PILYSER pour son travail.

Les délibérations PACES ont fait l'objet d'une présentation commune.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_015

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la végétalisation, la désimperméabilisation de l'école et des abords de la mairie de la commune de Boëseghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

Considérant la délibération 2025/039 du 18 mars 2025 portant sur l'isolation thermique de la mairie sur la commune de Boeseghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Boëseghem sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la végétalisation, désimperméabilisation de l'école et des abords de la mairie. La commune a été accompagnée dans la définition de son projet par Noréade en 2025 afin de lancer une procédure de marché pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre en avril 2026 et de déposer la demande de financement à l'agence de

l'eau sur la plateforme en ligne rivage à l'issue du 1^{er} semestre 2026. La phase opérationnelle des travaux débutera en novembre 2026 (phase démolition et plantations).

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- démolition de 2 espaces imperméables que sont la cours d'école et la cours de la mairie ;
- création de dispositifs de gestion intégrée et alternative des eaux pluviales ;
- installation de solutions de protection solaire passives autour des bâtiments communaux ;
- aménagement visant à faciliter la gestion de l'eau et réduire les phénomènes d'îlots de chaleur et à améliorer le confort d'été des usagers via la création de 2 noues, des niches d'arbres et d'un jardin de pluie.

Le coût du projet est estimé à 338 240 € hors taxes.

La commune de Boëseghem bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 67 648 € soit 20 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de l'Agence de l'eau.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Assistance à maîtrise d'ouvrage	36 240 €	Agence de l'eau	202 944 €	60 %
Démolition cours d'école	40 000 €			
Démolition cours de la mairie	4 000 €	Cœur de Flandre agglo PACES	67 648 €	20 %
Création de 2 noues	24 000 €			
Niche d'arbre	224 000 €	Commune de Boëseghem	67 648 €	20 %
Jardin de pluie	10 000 €			
Total général	338 240 €	Total général	338 240 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Boeseghem un fonds de concours d'un montant de 67 648 € maximum pour la végétalisation, désimperméabilisations de l'école et abords de la mairie,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_016

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du centre bourg à la commune de Houtkerque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

Considérant la délibération 2025/139 du 4 novembre 2025 portant sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 999 €, pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes à Houtkerque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 euros selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Houtkerque sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour le l'aménagement du centre bourg.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- piétonisation du contour de l'église et développement des mobilités douces ;
- création et aménagement d'espaces paysagers avec des plantations d'arbustes ;
- création d'une aire de réception et de convivialité devant la médiathèque ;
- mise en sécurité du cimetière près de l'église par la pose de clôture, de portails et de plantations.

Le coût du projet est estimé à 272 046 € hors taxes.

La commune de Houtkerque bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 12% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 70 256,19 € soit 26 % du coût total du projet.

La commune bénéficie d'autres financements publics auprès de l'État et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Aménagement	272 046,10 €	État - DETR 2023	54 409,20 €	20 %
		État - DETR 2021	24 765,42 €	10 %
		CD59 ADVB 2025	52 359,00 €	18 %
		Cœur de Flandre agglo PACES 2025	70 256,19 €	26 %

		Commune d'Houtkerque	70 256,19 €	26 %
Total général	272 046,10 €	Total général	272 046,10 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de d'Houtkerque un fonds de concours d'un montant de 70 256,19 € maximum pour l'aménagement du centre bourg,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_017

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour le remplacement de la toiture, isolation de la salle des fêtes / mairie et installation de panneaux solaires à la commune de Ochtezele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Ochteele sollicite Cœur de Flandre aggro au titre du fonds de concours PACES pour le remplacement de la toiture et la mise en place d'une isolation pour la salle des fêtes et la mairie. Cet aménagement permettra d'installer des panneaux solaires.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- remplacement de la toiture actuellement vétuste sans isolation ;
- installation d'une isolation en matériaux biosourcés par laine de bois ;
- installation de 8 panneaux solaires (autoconsommation pour l'école, la salle des fêtes et la mairie).

Le coût du projet est estimé à 70 234,34 € hors taxes.

La commune de Ochteele bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre aggro est de 17 559 € soit 25 % du coût total du projet.

La commune va solliciter d'autres financements publics auprès de l'État (DETR/DSIL) et du Département du Nord (ADVB).

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Travaux toiture et isolation	54 234,34 €	État - DSIL/DETR	16 270 €	23 %
		CD59 - ADVB	18 846, 34 €	27 %
Panneaux solaires	16 000 €	Cœur de Flandre aggro PACES	17 559 €	25 %
		Commune de Ochteele	17 559 €	25 %
Total général	70 234 ,34 €	Total général	70 234,34 €	100 %

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_018

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique et la renaturation de la cour de l'école Philippe de Commynes à la commune de Renescure au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre aggro qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre aggro concernant l'année 2026 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Renescure sollicite Cœur de Flandre aggro au titre du fonds de concours PACES pour la rénovation énergétique et la renaturation de la cour de l'école Philippe de Commynes.

La commune est lauréate du dispositif État – Village d'Avenir en 2025. Elle bénéficie à ce titre d'un accompagnement sur ce projet et en partenariat avec l'agence d'ingénierie départementale I-Nord. La commune a lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage fin 2025 afin de détailler et compléter les interventions sur ce projet de réhabilitation avant de passer sur un volet opérationnel en novembre 2026.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- remplacement des menuiseries (remplacement 130 portes / fenêtres) ;
- isolation des planchers haut en matériaux biosourcés + isolation des murs ;
- remplacement et installation chaudière biomasse à condensation ou pompe à chaleur.

Le coût du projet est estimé à 1 175 000 € hors taxes.

La commune de Renescure bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 17 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 2% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 100 000 € soit 9 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de l'État, du Département du Nord et de Territoire Énergie Flandre.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_019

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une maison des associations et d'un club house à la commune de Saint Sylvestre-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Saint Sylvestre-Cappel sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'une maison des associations et d'un club house de 325 m². Cet équipement servira aux scolaires, aux centres aérés, à plus de 10 associations et à l'organisation de différentes manifestations.

Ce projet est inscrit dans la programmation 2026 du CRTE (Contrat de Réussite et de Transition Écologique) du Pôle Métropolitain des Flandres.

La commune de Saint-Sylvestre-Cappel a réalisé une étude de programmation en 2025 avec le cabinet TW Ingénierie. Ce bureau d'études travaille actuellement en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de différents financeurs publics. Le déclenchement de la phase opérationnelle du projet est positionnée en septembre 2026.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- destruction des modulaires vétustes en place ;
- conception bioclimatique, éclairage LED, choix des matériaux à faibles émissions, bois ;
- pompes à chaleur air / eau et ventilation double flux, installation récupérateur d'eaux pluviales ;
- parking perméable : 30 places.

Le coût du projet est estimé à 1 200 961 € hors taxes.

La commune de Saint Sylvestre-Cappel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 8% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 100 000 € soit 8 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Études	88 116 €	État – DSIL/DETR (dépôt 2026)	480 384,40 €	40 %
Maîtrise d'œuvre	87 750 €			
Gros œuvre	195 000 €			
Charpente ossature	136 500 €	Région - FAPL	75 000 €	6 %
Couverture étanchéité	136 500 €			
Menuiserie extérieure/ façade	156 000 €	CD59 - ADVB	250 000 €	21 %
Menuiserie intérieure plâtrerie faux plafond	48 750 €			
Carrelage faïence	9 750 €	Cœur de Flandre agglo PACES	100 000 €	8 %
Peinture sols collés	9 750 €			
Électricité	58 500 €	Commune de Saint Sylvestre-Cappel	295 576,60 €	25 %
Chauffage ventilation	78 000 €			
Voirie et réseaux divers	146 250 €			
Aléas	50 095 €	Total général	1 200 961 €	100 %
Total général	1 200 961 €			

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Saint Sylvestre-Cappel un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la construction d'une maison des associations et d'un club house,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_020

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une nouvelle mairie et d'un local technique à la commune de Winnezele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Winnezele sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'une nouvelle mairie de 293m² et d'un local technique de 77 m².

La commune a réalisé une étude de faisabilité en 2024 et une étude de programmation en 2025 avec le cabinet INGEO sur son projet Cœur de Village qui se décompose en 3 phases avec un échelonnement sur les 6 ans à venir :

- phase 1 : construction d'une nouvelle mairie en lieu et place de l'ancien presbytère, objet de la présente demande ;
- phase 2 : rénovation énergétique de la salle Markant et aménagement d'un parking paysager ;
- phase 3 : rénovation de la mairie actuelle pour un projet en cours de définition.

L'opération globale Cœur de village est inscrite dans la programmation 2026 du CRTE (Contrat de Réussite et de Transition Écologique) du Pôle Métropolitain des Flandres.

Le lancement de la phase marché pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre (MOE) de la phase 1 va être effective en février 2026. La phase opérationnelle de ces travaux devrait s'enclencher en novembre 2026. Cette MOE accompagnera la commune dans le dépôt de dossier de demande de financement Département du Nord au titre de l'ADVB (dépôt à réaliser entre avril et juin 2026).

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- démolition de l'ancien presbytère (faiblesse structurelle – étude à l'appui) ;
- tendre vers un label BBC – chauffage pompe à chaleur, performance énergétique des matériaux et des aménagements ;
- isolation en matériaux biosourcés ;
- panneaux photovoltaïques.

Le coût du projet de construction d'une nouvelle mairie et local technique est estimé à 1 217 466 € hors taxes.

La commune de Winnezele bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 21 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 6% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 100 000 € soit 8 % du coût total du projet.

La commune va solliciter d'autres financements publics auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Études préliminaires	24 000 €	État - DSIL/DETR	200 000 €	16 %
Maîtrise d'œuvre	203 748 €	Région - FAPL	50 000 €	4 %
Démolition Presbytère	40 000 €	CD59 - ADVB	250 000 €	21 %
Construction nouvelle mairie	584 760 €	Cœur de Flandre agglo PACES	100 000 €	8 %
Création locaux techniques	154 620 €	Commune de Winnezele	617 466 €	51 %
Frais annexes et options	210 338 €			
Total général	1 217 466 €	Total général	1 217 466 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Winnezele un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la construction d'une nouvelle mairie et d'un local technique,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_021

Objet : Présentation du rapport d'activités du Conseil de développement Cœur de Flandre au titre de l'année 2025

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoient la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Le conseil d'installation du Conseil de développement Cœur de Flandre s'est tenu le 23 avril 2022 au siège communautaire à Hazebrouck.

Chaque année, le Conseil de développement doit produire un rapport d'activités présenté en Conseil communautaire.

Vu les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°2018/151 en date du 17 décembre 2018 relative à la création d'un conseil de développement ;

Vu la délibération n°2022/004 du 1er février 2022 portant sur le Conseil de développement Cœur de Flandre - conditions et modalités de consultation ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activités produit par les membres du Conseil de développement pour l'année 2025.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Le conseil d'installation du Conseil de développement Cœur de Flandre s'est tenu le 23 avril 2022 au siège de Cœur de Flandre Agglo à Hazebrouck.

En 2025, il est composé de 24 membres avec l'accueil de 16 nouveaux membres en juillet 2025 suite à une campagne de communication.

Cette année, il s'agit de pas moins de 13 réunions organisées, 24 participations des membres du Conseil de développement aux réunions/échanges/Ateliers de Cœur Flandre agglo.

Les thématiques traitées cette année sont les suivantes :

- La mobilité et le réseau Hop Bus,
- L'eau,
- Le ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat),
- Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) et le PAT (Programme Alimentaire Territorial),
- Les trames vertes et bleues,
- La piscine d'Hazebrouck,
- Le guide du nouvel arrivant.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

➤ **PETITE ENFANCE**

DELIBERATION 2026_022

Objet : Mise en place des ordonnances vertes via le bus des 1 000 premiers jours sur le territoire de Cœur de Flandre agglo - Expérimentation du dispositif

Les 1 000 premiers jours de l'enfant, de la grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant, représentent une période déterminante pour la santé à long terme. Il s'agit d'une période charnière pour initier un changement des habitudes alimentaires pour préserver la santé.

Les ordonnances vertes sont une démarche santé visant à favoriser, sur prescription de professionnels de santé, une alimentation plus saine et locale, à réduire les risques de cancers, de troubles du développement, métaboliques, neurologiques, etc.

Cœur de Flandre agglo souhaite, dans le cadre du dispositif des 1 000 premiers jours, de la Convention Territoriale Globale et du Projet Alimentaire Territorial, participer à la mise en place de cette démarche santé sur le territoire.

L'objectif est d'accompagner 100 familles à travers un parcours en 3 axes :

- participation à un atelier de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens animé par des partenaires professionnels,
- distribution d'un panier hebdomadaire pendant 28 semaines de légumes bio issus de producteurs locaux en contrepartie d'une participation symbolique des bénéficiaires et de l'obligation de participation à l'atelier de prévention,
- participation à un atelier culinaire pour accompagner les familles dans l'élaboration des repas avec le soutien des centres sociaux, CCAS et professionnels du territoire.

Cette démarche a pour objectif de :

- prévenir et limiter les risques d'exposition aux perturbateurs endocriniens des femmes enceintes, de l'enfant à naître,
- lutter contre les inégalités sociales de santé,
- protéger l'environnement et notre santé.

Ces objectifs se concrétiseront en :

- sensibilisant et informant les futures mères sur les dangers des perturbateurs endocriniens,
- facilitant l'accès à une alimentation saine à base de produits bio, locaux, et de saison,
- favorisant le changement de pratiques dans la durée,
- soutenant ceux qui prennent soin de la terre de l'eau et des sols.

Cette démarche s'inscrirait dans le cadre d'une expérimentation d'une durée d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de petite enfance ;

Vu la délibération 2025/110 du conseil communautaire du 30 septembre 2025 sollicitant une subvention à la DRAAF Hauts-de-France au titre de l'Appel à Candidatures 2025 "Soutien à la structuration des PAT de Niveau 2" et la convention d'attribution d'une subvention en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans un dispositif d'ordonnances vertes sur le territoire intercommunal ;

Considérant la volonté d'accompagner l'association Jardinons notre santé dans le cadre du dispositif des Ordonnances Vertes via le bus des 1 000 premiers jours

Considérant que ce projet se fait en lien avec le Projet Alimentaire du Territoire, le dispositif des 1 000 premiers jours et la Convention Territoriale Globale et qu'il pourrait bénéficier de l'appui technique de la médiatrice en santé rurale ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de mise en place du dispositif d'ordonnances vertes sur le territoire de Cœur de Flandre agglo dans les conditions mentionnées dans la délibération,
- de solliciter un financement de la MSA à hauteur de 5 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les partenariats permettant la mise en place de ce dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures afférentes à la présente délibération.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Les 1 000 premiers jours de l'enfant, de la grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant, représentent une période déterminante pour la santé à long terme.

Plusieurs territoires vont participer à ce dispositif d'ordonnances vertes qui sont prescrites par des professionnels de santé, qui permettent d'avoir accès à une alimentation plus saine et locale.

L'idée est d'accompagner 100 familles, donc 100 mamans pendant un an. Il s'agirait de les encourager à participer à un atelier de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens, condition sine qua non afin de récupérer un panier hebdomadaire pendant 28 semaines de légumes bio issus de producteurs locaux, ainsi que de participer à un atelier culinaire.

Près de 20 000 € sont engagés, sur lesquels l'agglo est subventionnée à hauteur de 14 000 € par la DRAAF et pour lesquels l'agglo souhaite obtenir 5 000 € de la MSA. Il y aura un reste à charge de 1 000 € pour l'agglo. Si l'expérimentation est concluante il serait possible de la redéployer l'année prochaine.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_023

Objet : Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux en application des modalités de Prestation de Service Unique de la CAF pour l'année 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de Cœur de Flandre agglo en matière de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2025/006 en date du 4 février 2025 modifiant les tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er septembre 2025 ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des structures intercommunales de la petite enfance pour l'année 2025 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les EAJE intercommunaux, à compter du 1^{er} mars 2026, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil :

→ Grande crèche « Les P'tits Géants », à Steenvoorde

→ Grande crèche « l'Escale des Monts », à Méteren

→ « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge.
Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le montant plancher pour l'année 2026 est fixé à 814,62 € de ressources mensuelles.

Le montant plafond pour l'année 2026 est fixé à 8 500 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	0,50 €/h	5,26€/h
2 enfants	0,0516%	0,42 €/h	4,39€/h
3 enfants	0,0413%	0,34 €/h	3,51€/h
4 à 7 enfants	0,0310%	0,25 €/h	2,64€/h
8 à 10 enfants	0,0206%	0,17 €/h	1,75€/h

Monsieur le Président prend la parole.

Il présente la délibération relative à la modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux en application des modalités de Prestation de Service Unique de la CAF pour l'année 2026.

Le montant plancher pour l'année 2026 est fixé à 814,62 € de ressources mensuelles.

Le montant plafond pour l'année 2026 est fixé à 8 500 € de ressources mensuelles.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_024

Objet : Tarifs à appliquer dans le cadre de la convention de places d'éveil dans les établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux

En 2024, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement des conventions de places d'éveil dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) intercommunaux avec le Département du Nord pour une durée de 3 ans.

Ces conventions permettent d'accueillir les enfants faisant l'objet d'un projet individuel d'accueil avec le Département au sein de nos EAJE intercommunaux.

Les EAJE de Cœur de Flandre agglo étant cofinancés par la CAF par le biais d'une convention de Prestation de Service Unique, il convient de modifier les tarifs moyens au titre de l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, comprenant la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2026 dans le cadre des conventions d'éveil avec le département ;

Considérant l'avis favorable de la commission action sociale ;

Considérant la compétence du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif moyen des places d'éveil pour l'année 2026 comme suit :
 - Grande crèche « L'Escale des Monts » à Méteren : 2,55 €/h,
 - Grande crèche « Les Ptit's Géants » à Steenvoorde : 2,15 €/h,
 - « micro-crèche Monts et Merveilles » à Hardifort : 2,67 €/h.

Monsieur le Président prend la parole.

Ces conventions permettent d'accueillir les enfants faisant l'objet d'un projet individuel d'accueil avec le Département au sein de nos EAJE intercommunaux.

Ce tarif est calculé de la manière suivante : montant des participations familiales N-1 / heures facturées N-1.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2026_025

Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif

La préservation de la qualité de l'eau et de la gestion économe de la ressource sont des enjeux forts et préoccupants pour le territoire. L'agglomération est en effet fortement dépendante des territoires voisins pour son approvisionnement en eau potable, et notamment du territoire de l'audomarois. La pression accrue sur la ressource, liée aux difficultés de rechargement de la nappe (Cf. alerte sécheresse et mesures de restrictions d'eau pour les particuliers, agriculteurs et industriels) mais également à la demande industrielle, risquent à terme de faire apparaître des conflits d'usage de la ressource.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Cœur de Flandre agglo souhaite encourager les habitants à la récupération d'eau pluviale. Il est proposé d'accompagner financièrement les ménages de l'agglomération pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et le raccordement au réseau domestique.

Le dispositif permet ainsi de :

- préserver la ressource en eau potable,
- réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte,
- faire des économies sur ses factures d'eau.

L'aide s'adresse aux ménages propriétaires d'un logement. Elle concerne l'acquisition, l'installation de la cuve/ citerne d'eau de pluie pouvant accueillir au minimum 5 000 litres. La remise en service et/ou le raccordement de citernes existantes peut être éligible également.

Ces cuves devront obligatoirement être raccordées au réseau domestique, en conformité avec la réglementation en vigueur (Cf. Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique).

La subvention est applicable sur l'acquisition et l'installation de la cuve ou de la citerne dans le cadre : d'une nouvelle installation ; le nettoyage et/ou la ré-étanchéisation des citernes existantes ; le raccordement de cuve et citerne dans le cadre d'une remise en état de fonctionnement. Le dispositif de raccordement à l'habitation est également pris en charge (équipements de filtration et/ou de pompage, raccordement électrique).

L'aide est également accessible aux logements en construction suivant un montant de subvention ci-après.

Pour les nouvelles constructions :

- ⌚ 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 1 000 €, uniquement pour la fourniture et la pose de la cuve.

Les modalités de subvention pour les logements anciens :

- ⌚ 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 2 000 €. Sont éligibles les factures relatives à la fourniture, la pose et le raccordement de la cuve à la maison (obligation à minima de raccorder les WC au réseau des eaux usées),

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal et par an à réception d'un dossier comprenant :
un formulaire de demande de subvention,
un document dûment complété mentionnant la date de construction du logement, le descriptif de la cuve (contenance, matériau, etc.) et le(s) usage(s) de l'eau prévu(s),

la (les) facture(s) acquittée(s), pour des travaux exécutés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de la demande,
une attestation sur l'honneur du respect des prescriptions techniques de Cœur de Flandre agglo,
un RIB,
un justificatif d'attestation de domicile,
un plan cadastré avec la localisation de la ou des cuve(s).
s'il s'agit d'une ancienne cuve, un justificatif de la capacité de stockage.

L'enveloppe annuelle consacrée pour ce dispositif s'élève à 25 000 €, sous réserve des crédits budgétaires alloués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement ;

Considérant les enjeux de préservation de la ressource en eau ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages de Cœur de Flandre agglo dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide de récupération des eaux pluviales à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus,
- de fixer l'enveloppe annuelle à 25 000 €, sous réserve des crédits budgétaires alloués,
- de fixer la participation à 50% du montant TTC de la fourniture et des travaux dans la limite de 2 000 € maximum par foyer pour les logements anciens et 1 000 € pour les logements neufs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Ce dispositif a permis à 53 foyers de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, même si ce n'est pas beaucoup de foyers, cela représente tout de même 512 m³, soit l'équivalent de plus de 56 000 chasses d'eau.

Pour cette année, 25 000 € ont été inscrits, contre 50 000 € auparavant, ce qui permet une participation à 50% du montant TTC de la fourniture et des travaux dans la limite de 2 000 € maximum par foyer pour les logements anciens et 1 000 € pour les logements neufs.

L'idée serait d'ouvrir ce dispositif, aux associations propriétaires de leurs locaux ou de participer financièrement à la désimperméabilisation des surfaces et à la déconnexion des eaux pluviales du réseau.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_026

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de kits solaires d'autoconsommation - Renouvellement du dispositif

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de son action n°25 visant à accompagner les projets solaires et massifier l'autoconsommation, Cœur de Flandre agglo souhaite encourager les habitants à expérimenter l'autoconsommation.

Il est proposé d'accompagner financièrement les ménages de l'agglomération pour l'acquisition de kits solaires « prêts à brancher ». Ces panneaux ont l'avantage d'être très simple à installer dans un jardin, sur une terrasse ou sur un balcon s'ils sont bien exposés (Sud / Sud-Est / Sud-Ouest). Il est possible d'installer un ou plusieurs panneaux directement branchés à une prise étanche extérieure.

Le dispositif permet ainsi :

- d'opter pour une électricité verte en circuit court et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre ;
- de faire des économies sur ses factures d'électricité en couvrant une partie de ses besoins.

Cœur de Flandre agglo propose d'accompagner les foyers du territoire à hauteur de 30 % du montant TTC de l'achat d'un panneau avec un plafond à 200 €.

Les critères pour bénéficier de cette aide :

- être habitant du territoire de Cœur de Flandre agglo (propriétaire ou locataire) ;
- équiper sa résidence principale ;
- ne pas être déjà équipé d'une installation solaire ;
- si l'installation comporte plusieurs panneaux, elle ne doit pas excéder 3kWc ;
- les panneaux achetés doivent bénéficier d'une garantie minimale de 20 ans pour le panneau et 20 ans pour l'onduleur qui l'équipe ;
- pour les locataires, Cœur de Flandre agglo subventionnera uniquement les installations au sol (le logement doit être équipé d'une prise de courant extérieure étanche) ;
- si le logement est situé en zones protégées ou faisant l'objet de dispositions particulières (ex : secteur ABF...), une déclaration préalable doit être déposée au service urbanisme ;
- pour les propriétaires, si l'installation du ou des panneaux est à une hauteur supérieure à 1,80m, ou si l'installation modifie l'aspect extérieur du bâti, une déclaration préalable doit être déposée au service urbanisme ;
- Cœur de Flandre agglo ne subventionnera pas les panneaux installés en front de rue ;
- avoir pris connaissance de la charte des bonnes pratiques de Cœur de Flandre agglo ;
- déclarer son installation à Enedis en remplissant la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI),
- respecter la réglementation en vigueur.

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal, à réception d'un dossier comprenant :

- la facture datant de l'année de la demande (facture du kit solaire comprenant la date d'achat, la marque, le modèle, la puissance ;
- la copie de la pièce d'identité de l'acheteur (même nom que celui indiqué sur la facture) ;
- un RIB au même nom que celui figurant sur la facture ;

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- la copie de la CACSI Enedis ;
- trois photos de l'installation : une photo en vue rapprochée (entre 2 et 5 mètres), une photo en vue élargie du kit et une photo de la prise extérieure ;
- le plan de masse avec la localisation des panneaux.

L'enveloppe consacrée à ce dispositif s'élève à 25 000 € par an, sous réserve des crédits budgétaires alloués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement ;

Considérant les enjeux de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, et de diminution des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages de Cœur de Flandre agglo dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de kits solaires « prêt à brancher » à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus,
- de fixer l'enveloppe à 25 000 € par an, sous réserve des crédits budgétaires alloués,
- de fixer la participation à 30 % du montant TTC de l'achat d'un panneau avec un plafond de 200 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

La présente délibération vise à renouveler un dispositif d'aide à l'achat de kits solaires prêts à brancher en autoconsommation pour les foyers du territoire. Cette politique est nouvelle, puisqu'elle a été mise en place en mai 2025. Il y a 16 dossiers qui ont été subventionnés, et Madame Elizabeth BOULET aurait aimé que la communication sur ce dispositif soit un peu plus poussée.

La ligne budgétaire est de 25 000 € pour la subvention de panneaux solaires « prêts à brancher ». Une participation de la collectivité à hauteur de 30 % est prévue pour un plafond de 200 €. L'objectif est de sensibiliser et acculturer les personnes à l'énergie solaire, pour qu'elles puissent sauter le pas ensuite du solaire sur toiture, qui lui ne peut pas être subventionné par la collectivité.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PLUI-H**

DELIBERATION 2026_027

Objet : Autorisation au Syndicat mixte Flandre Lys pour solliciter l'inscription de projets au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France - Année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'Actions de développement économique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 21 août 2021 modifié portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°2025-01687 du 11 décembre 2025 adoptant la deuxième modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et notamment ses annexes B1, B2 et B3 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Flandre Lys approuvé le 11 décembre 2019 et modifié le 07 octobre 2020 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010, prorogé le 9 juillet 2015, déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure ;

Considérant que le SRADDET des Hauts-de-France fixe au Syndicat Mixte Flandre Lys un taux de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 64,5 % sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 et crée une enveloppe représentant 1 335 hectares au bénéfice des territoires accueillant des projets d'envergure régionale ;

Considérant que la deuxième modification du SRADDET des Hauts-de-France a eu pour effet de sélectionner 63 projets représentant 981,8 hectares parmi l'enveloppe dédiée aux projets d'envergure régionale et qu'environ 353,2 hectares n'ont pas été octroyés ;

Considérant que le Conseil régional des Hauts-de-France a ouvert une deuxième vague de l'appel à projets « demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » pour l'année 2026 ;

Considérant que seules les structures porteuses de SCoT peuvent candidater à l'appel à projets « demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » ;

Considérant que les projets de mise à 2x2 voies de la RD 642 sur plusieurs sections entre Méteren et Arques, l'extension de l'établissement Dubrulle-Downs à Sainte-Marie-Cappel et l'implantation de nouvelles activités sur la zone d'activités de la Blanche Maison à Bailleul constituent manifestement des projets stratégiques de rayonnement régional ;

Considérant que le démarrage effectif de ces projets sera compris entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2031 ;

Considérant que le SCoT Flandre Lys et le PLUi-H de Cœur de Flandre agglo en vigueur prévoient déjà la possibilité de réalisation de ces projets ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Syndicat mixte Flandre Lys à solliciter l'inscription des projets suivants au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France :
 - projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 pour les sections A25-Strazeele et Arques-Ebblinghem,
 - projet d'extension de l'établissement Dubrulle-Downs à Sainte-Marie-Cappel,
 - projet d'implantation de nouvelles activités sur la zone d'activités de la Blanche Maison à Bailleul,
- de prendre l'engagement de maintenir ces trois projets dans le PLUi-H.

Monsieur Eddie DEFEVERE prend la parole.

Il rappelle avoir déjà parlé du ZAN à de maintes reprises, et que dans le cadre de la mise en place de cette loi, le SRADDET des Hauts-de-France fixe au Syndicat Mixte Flandre Lys un taux de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 64,5 % sur la période 2021-2030.

Le SRADDET a mis en place des projets d'envergure régionale et le Conseil régional des Hauts-de-France a ouvert une deuxième vague de l'appel à projets « demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » pour l'année 2026. Les projets de mise à 2x2 voies de la RD 642 sur plusieurs sections entre Méteren et Arques, l'extension de l'établissement Dubrulle-Downs à Sainte-Marie-Cappel et l'implantation de nouvelles activités sur la zone d'activités de la Blanche Maison à Bailleul constituent manifestement des projets stratégiques de rayonnement régional.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **HABITAT**

DELIBERATION 2026_028

Objet : Garantie d'emprunt pour un projet d'acquisition en VEFA de 12 logements par HABITAT Hauts-de-France à Boeschève

Suite à l'adoption le 5 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI, devenue Cœur de Flandre agglo, peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, l'intercommunalité pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a été intégrée dans la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Équilibre social de l'habitat lors du conseil communautaire du 19 septembre 2023.

Cœur de Flandre aggro a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société HABITAT Hauts-de-France pour un projet d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements sur la commune de Boeschèpe (rue des Pensées). Cet emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

La société HABITAT Hauts-de-France sollicite une garantie d'emprunt de Cœur de Flandre aggro à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°183719 en annexe signé entre HABITAT Hauts-de-France ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 5 juillet 2022 ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Équilibre social de l'habitat » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 450 532 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183719 constitué de 4 lignes de Prêt,
- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 450 532 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Monsieur Eddie DEFEVERE prend la parole.

Suite à l'adoption le 05 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI, devenue Cœur de Flandre aggro, peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

Cœur de Flandre agglo a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société HABITAT Hauts-de-France pour un projet d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements sur la commune de Boeschèpe (rue des Pensées). Cet emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, l'intercommunalité pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie.

Monsieur Eddie DEFEVERE informe qu'il s'agit de la dernière délibération de son mandat, et il souhaite remercier l'exécutif, ainsi que les services pour la qualité de leurs services et pour tout ce qu'ils lui ont permis d'apprendre.

Monsieur le Président le remercie également pour son implication depuis 6 ans, en passant par le PLUi et le ZAN.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2026_029

Objet : Autorisation de signature du marché M25.034 : Mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière

Dans le cadre du projet de construction de Cité de la Bière, le présent marché a pour objet une mission de définition de la stratégie de mécénat, de réalisation des supports de communication, de recherche de mécènes financiers et de mise en œuvre des contrats de mécénats. Les fonds de mécénat levés dans le cadre de cette mission ont pour objectif de financer des dispositifs scénographiques complémentaires, l'acquisition de collections, la création ou la conservation d'éléments architecturaux remarquables. La mission essentielle du prestataire sera donc de rechercher des mécènes financiers contribuant à la réalisation de ce projet.

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois à partir de la notification et son estimation financière a été fixée à 260 000 € HT. Cette estimation comprend une part fixe et une part variable liée aux fonds levés.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1414-2 et L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision communautaire 2025/162 du 2 décembre 2025 de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché M25.013 lancé en novembre 2025 ayant le même objet ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°25-140905 du 23/12/2025 sur le site du BOAMP, l'avis n° 859685-2025 au JOUE, la publicité sur le profil acheteur www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20251222W2_02 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2026 à 12h00 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière (M25.034) ainsi que tous les documents y afférents avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation et choisi par la commission d'appel d'offres du 03 mars 2026.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Dans le cadre du projet de construction de la Cité de la Bière, le marché a pour objet une mission de définition de la stratégie de mécénat, de réalisation des supports de communication, de recherche de mécènes financiers et de mise en œuvre des contrats de mécénats. Les fonds de mécénat levés dans le cadre de cette mission ont pour objectif de financer des dispositifs scénographiques complémentaires, l'acquisition de collections, la création ou la conservation d'éléments architecturaux remarquables. La mission essentielle du prestataire sera donc de rechercher des mécènes financiers contribuant à la réalisation de ce projet.

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois à partir de la notification et son estimation financière a été fixée à 260 000 € HT. Cette estimation comprend une part fixe et une part variable liée aux fonds levés.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

DELIBERATION 2026_030

Objet : Présentation du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2025

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Par délibération n°2024/023 en date du 6 février 2024, le conseil communautaire a modifié la composition de la CCSPL afin de se conformer à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la

décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS).

L'article L. 1413-1 du CGCT précise que le Président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, en 2025, la CCSPL s'est réunie le 18 septembre pour examiner les rapports sur les prix et la qualité des services pour la régie intercommunale des eaux et Assainissement d'Hazebrouck et pour la délégation de service public d'assainissement à Steenvoorde pour l'année 2024. Elle a émis un avis favorable pour chacun de ces rapports.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1413-1 ;

Vu le rapport d'activités 2025 des travaux de la CCSPL, joint en annexe de la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte des travaux réalisés en 2025 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Il rappelle qu'en 2025, la CCSPL s'est réunie le 18 septembre pour examiner les rapports sur les prix et la qualité des services pour la régie intercommunale des eaux et assainissement d'Hazebrouck et pour la délégation de service public d'assainissement à Steenvoorde pour l'année 2024. Elle a émis un avis favorable pour chacun de ces rapports.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_031

Objet : Vente des parcelles B 631 et B 1244 situées 19 ter et 21 rue Charles Capelle à Neuf-Berquin

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, Cœur de Flandre agglo a souhaité mener une politique de cession d'une partie de son patrimoine bâti, certains biens n'ayant plus de projet avancé.

C'est ainsi que par délibération n°2025/130 en date du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé la vente du bien situé 19 ter et 21 Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin (59940).

Vu l'avis des domaines en date du 16 juillet 2025 estimant la valeur vénale du bien à 150 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que le bien a reçu une offre d'achat au prix 127 500 € net vendeur ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente des parcelles B 631 et B 1244 de 424 m² situées à Neuf-Berquin au profit de Monsieur DIORY Andy et de Madame DIORY Amélie,

- d'autoriser les acquéreurs à substituer toute personne physique ou morale de leur choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- de fixer le prix de vente à 127 500 € net vendeur, auquel s'ajoute les frais de notaires à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Monsieur Christophe LEGROIS prend la parole.

Dans la continuité de la politique de cession d'une partie de son patrimoine bâti, Cœur de Flandre agglo a trouvé un acquéreur pour le bien situé 19 ter et 21 Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin au prix de 127 500 € net vendeur, conformément à l'avis des domaines, ce qui est une bonne nouvelle car le futur acquéreur souhaite développer une activité d'assistante maternelle.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION 2026_032

Objet : Affectation du produit de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

La Taxe sur les infrastructures de transport longue distance a été créée par la loi de finances pour 2024. Cette taxe, dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'agence de financement des infrastructures de transport (AFIT) afin de sécuriser ses ressources. Toutefois, un amendement a été introduit pour allouer aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie ainsi qu'aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de AFIT).

Par courrier en date du 22 décembre 2025, le Ministère des Transports a informé qu'au regard de la longueur de voirie communale constatée sur le territoire au 1^{er} janvier 2025, Cœur de Flandre agglo est bénéficiaire d'un montant de 77 465 €.

Il revient par conséquent au conseil communautaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant par l'État, de délibérer à la majorité des deux tiers afin d'affecter le montant de ce reversement entre l'intercommunalité et ses communes membres en fonction de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment son article L. 425-20 ;

Vu l'article L. 1512-20 du Code des transports ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo est compétente sur l'ensemble de la voirie communale en matière d'aménagement et d'entretien ;

Il vous est proposé :

- d'affecter la fraction de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance, représentant un montant de 77 465 € à Cœur de Flandre agglo,
- cette recette sera affectée aux travaux de voirie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

La Taxe sur les infrastructures de transport longue distance a été créée par la loi de finances de 2024. Cette taxe, dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'agence de financement des infrastructures de transport (AFIT) afin de sécuriser ses ressources. Toutefois, un amendement a été introduit pour allouer aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie ainsi qu'aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de AFIT).

Par courrier en date du 22 décembre 2025, le Ministère des Transports a informé qu'au regard de la longueur de voirie communale constatée sur le territoire au 1^{er} janvier 2025, Cœur de Flandre agglo est bénéficiaire d'un montant de 77 465 €.

Il revient par conséquent au Conseil communautaire, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant par l'État, de délibérer à la majorité des deux tiers afin d'affecter le montant de ce reversement entre l'intercommunalité et ses communes membres en fonction de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Monsieur Philippe GRIMBER informe que la voirie ne dispose pas de beaucoup de recettes. Il remercie les services voiries car cela devient de plus en plus compliqué de reboucher les excavations.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2026_033

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- de créer un emploi à temps complet d'ingénieur territorial,
- de créer un emploi à temps complet de technicien principal de 2eme classe,
- de créer un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ere classe,
- de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- de créer cinq emplois à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1ere classe,
- de créer deux emplois à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- de créer un emploi à temps complet d'attaché principal,
- de créer un emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ere classe,
- de créer deux emplois à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- de créer un emploi à temps complet d'infirmier en soins généraux hors classe,
- de créer un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2eme classe,

- de supprimer un emploi à temps complet de technicien principal de 2eme classe,
- de supprimer deux emplois à temps complet d'adjoint administratif,
- de supprimer un emploi à temps complet de d'adjoint administratif principal de 2eme classe,
- de supprimer un emploi à temps complet d'adjoint technique,
- de supprimer quatre emplois à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2eme classe,
- de supprimer deux emplois à temps complet d'agent de maîtrise,
- de supprimer un emploi à temps complet d'attaché territorial,
- de supprimer un emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2eme classe,
- de supprimer deux emplois à temps complet d'éducateur de jeunes enfants,
- de supprimer un emploi à temps complet d'infirmier en soins généraux,
- de supprimer un emploi à temps complet de rédacteur.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

Il s'agit d'une délibération portant sur la création de 15 emplois suite à des avancements de grade, de la création de 2 emplois suite à des réussites de concours et ainsi, la suppression des 17 précédents emplois correspondants.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_034

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-13-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 721-3 ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services ou au Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature ;

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que Cœur de Flandre agglo prendra en charge les dépenses de carburant et/ou d'électricité ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- évaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule ait été acheté par l'employeur ou qu'il soit loué par celui-ci, que le véhicule soit âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant soit payé par l'employeur ou le salarié,
- évaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction aux conditions d'usages définies dans la délibération au Directeur Général des Services,
- de retenir, comme calcul de l'avantage en nature du véhicule, la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ou de 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans, Cœur de Flandre agglo prenant en charge les frais de carburant et d'électricité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

Il s'agit d'une délibération visant à renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services.

Vote :

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_119

Objet : Acquisition d'un logiciel, maintenance et paramétrage avec l'éditeur REQUEA pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'adduction d'eau potable

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, disposant que *"L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées"* ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de la télérelève des compteurs d'adduction d'eau potable pour la régie des eaux d'Hazebrouck ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par la société UGAP pour un montant total de 44 225,25 € HT soit 53 070,29 € TTC, correspondant à l'acquisition d'un logiciel sous licence perpétuelle, la maintenance et le paramétrage avec l'éditeur REQUEA ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un logiciel sous licence perpétuel, maintenance et paramétrage avec l'éditeur REQUEA auprès de la centrale d'achat UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 44 225,25 € HT soit 53 070,29 € TTC.

Article 2 : Le montant total des prestations est réparti comme suit :

- 33 338,67 € HT soit 40 006,40 € TTC pour l'acquisition en mode perpétuel
- 7 855,82 € HT soit 9 426,98 € TTC pour :
 - Création et paramétrage socle de licence
 - Analyse de la couverture radio du territoire
 - Projet avec installation en Saas
 - Suivi, cadrage et gestion de projet
 - Paramétrage connecteur pour interfaçage superviseur
- 3 030,76 € HT soit 3 636,91 € TTC pour la maintenance et support du cœur de réseau (abonnement 4G souscrit sur 12 mois)

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_142

Objet : Mise a disposition d'un espace de coworking à Méteren - Association CSE DAFVDL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la mise à disposition d'un espace de travail situé à Méteren (59270) pour un (1) jour, le 12 décembre 2025 de 9h00 à 17h30 à l'association CSE DAFVDL à titre onéreux dans les conditions prévues par la convention ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention au profit de l'association CSE DAFVDL permettant la mise à disposition d'un espace de travail situé à Méteren (59 270) pour un (1) jour, le 12 décembre 2025 de 9h00 à 17h30. Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux, dans les conditions prévues par la convention afférente. Celle-ci concerne l'accès à :

- Un espace de coworking de 90 m²,
- Une salle de réunion,
- Un Zen Office,
- Les espaces communs (sanitaires, cuisine partagée, imprimante, parking, connexion internet...).

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : L'association pourra bénéficier de cette mise à disposition pour un (1) jour, le 12 décembre 2025 de 9h00 à 17h30.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_148

Objet : Avenant n°2 à la convention n°2022/158 entre Cœur de Flandre agglo et l'USAN pour les travaux de curage et d'hydrocurage de réseaux sur le territoire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022/058 du conseil communautaire en date du 17 mai 2022 ;

Cœur de Flandre agglo dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », qui comprend notamment le curage des fossés des chemins et voies classées dans le domaine public communal.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de rationalisation des moyens, il a été décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage et d'hydrocurage des fossés du domaine public routier communal du territoire de Cœur de Flandre à l'USAN.

La convention, conclue le 14 décembre 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et est reconductible 3 fois de manière expresse pour une période d'une année, soit une durée maximum de quatre ans.

Un premier avenant a eu pour objet de prolonger jusqu'à la date de fin ;

Considérant qu'il est souhaité d'augmenter le montant des travaux (montant initial : 300 000 € TTC) sous maîtrise déléguée au titre de l'année 2025 pour l'USAN ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant à la convention afin de modifier le montant des travaux sous maîtrise déléguée au titre de l'année 2025 à hauteur de 400 000 € TTC pour l'USAN.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_152

Objet : Bus des 1000 premiers jours - Mise à disposition d'emplacements et de locaux pour les communes du territoire

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de la petite enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la volonté de mettre en place le dispositif du bus des 1 000 premiers jours sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les communes du territoire une convention portant sur la mise à disposition d'emplacements et de locaux appartenant aux communes pour diverses actions menées dans le cadre du dispositif des 1 000 premiers jours.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Les frais et charges correspondants à l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles et l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie ...) sont à la charge de la commune.

Article 3 : Les conventions définissent les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_153

Objet : Bus des 1000 premiers jours - Mise à disposition pour l'hôpital d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de la petite enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la volonté de mettre en place le dispositif du bus des 1 000 premiers jours sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Centre Hospitalier d'Hazebrouck une convention portant mise à disposition d'un emplacement pour les actions menées dans le cadre du dispositif des 1 000 premiers jours.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais et charges correspondants à l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles et l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie ...) sont à la charge du Centre Hospitalier d'Hazebrouck.

Article 3 : La convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition d'un emplacement.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_154

Objet : Mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour la Régie des Eaux d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- ALTEREO (62223 SAINTE CATHERINE),
- GEODIAGNOSTIC (59190 HAZEBROUCK),
- DJEHOULET (62 000 DAINVILLE) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2025 à 12h00 ;

Considérant les 2 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour la Régie des Eaux d'Hazebrouck » avec l'attributaire ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au courrier de consultation ainsi que tous les documents y afférents :

- ALTEREO (62223 SAINT CATHERINE), pour un montant global et forfaitaire de 28 030 € HT soit 33 636 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_155

Objet : M23.004 - Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Acte modificatif n°4

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2023/053 du 04 avril 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE 584400 APT, (agence de Lomme qui effectue les travaux) et SAS GROUPE HELIOS Division T1 (62620 RUITZ) pour un montant maximum annuel de commandes de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC sur la période initiale et à chaque reconduction ainsi que les modifications éventuelles durant l'exécution du marché ;

Vu la décision n°2023/155 en date du 24 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'augmentation du montant maximum des commandes à 684 000 € HT soit 820 800 € TTC ;

Vu la décision n°2025/035 en date du 17 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant 2 portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau de prix initial ;

Vu la décision n°2025/128 en date du 16 octobre 2025 autorisant la signature de l'avenant 3 portant sur l'ajout de prix nouveaux au bordereau de prix initial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette transformation statutaire a induit le nouveau rôle d'autorité organisatrice des services de transport public pour la collectivité ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo a mis en place un réseau de transport public début juillet 2024 ;

Considérant qu'au regard des besoins de réalisation de nouveaux travaux de marquage pour la mise en place du réseau de transport public, il s'avère nécessaire de revoir les modalités de reconductions du dit marché ;

Considérant qu'à cet effet, un avenant portant sur la modification de la durée doit être signé entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°4 relatif au marché 23.004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE (84400 APT) et SAS GROUPE HELIOS division T1 (62620 RUITZ)), portant sur l'ajout à l'article 7 : Durée du CCAP de la clause dénommée « Reconduction tacite par anticipation en cas de dépassement du montant maximum annuel de commandes ».

Cette modification du contrat n'entraîne pas d'augmentation du montant maximum des commandes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_156

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget annexe service de collecte et traitement des ordures ménagères

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'Agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget annexe « service de collecte et traitement des ordures ménagères » dus au décalage entre les dépenses et les périodes de facturation ;

Considérant la consultation bancaire du 16 octobre 2025 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de la Banque Postale en date du 07 Novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres - CP X301 - 75275 Paris Cedex 06 , une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000,00 euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 5 000 000,00 EUR ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,69% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle ;

Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;

Commission d'engagement : 0,10% du montant de Crédit de Trésorerie ;

Commission de non-utilisation : 0,07% de l'encours quotidien non utilisé ;

Montant minimum des tirages : 10 000 euros ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_157

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget Principal

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget principal dus au décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant la consultation bancaire du 16 octobre 2025 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de la Banque Postale en date du 07 Novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres - CP X301 - 75275 Paris Cedex 06 , une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00 euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 3 000 000,00 EUR ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,69% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle ;

Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;

Commission d'engagement : 0,10% du montant de Crédit de Trésorerie ;

Commission de non-utilisation : Néant

Montant minimum des tirages : 10 000 euros ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_158

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget annexe Réseau de transport

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président à réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'Agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget annexe « Réseau de transport » dus au décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant la consultation bancaire du 24 octobre 2025 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de la Banque Postale en date du 13 Novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres - CP X301 - 75275 Paris Cedex 06 , une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 d'euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000,00 € ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,70% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle ;

Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;

Commission d'engagement : 0,10 % du montant de Crédit de Trésorerie ;

Commission de non-utilisation : 0,05 % de l'encours quotidien non utilisé ;

Montant minimum des tirages : 10 000,00 € ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_159

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget annexe assainissement Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président à réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'Agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget annexe « assainissement Hazebrouck » dus au décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant la consultation bancaire du 24 octobre 2025 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de la Banque Postale en date du 13 Novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres - CP X301 - 75275 Paris Cedex 06 , une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 d'euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 2 000 000,00 € ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,70 % ;

Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle ;

Base de calcul des intérêts : Exact/360 ;
Commission d'engagement : 0,10 % du montant de Crédit de Trésorerie ;
Commission de non-utilisation : 0,05 % de l'encours quotidien non utilisé ;
Montant minimum des tirages : 10 000,00 € ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_160

Objet : Délégation du Droit de Prémption à l'Établissement Public Foncier Hauts de France pour la commune de Boeschepe

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2020/02 du Conseil communautaire, adoptée le 27 janvier 2020, qui instaure le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de l'intercommunalité, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant sur la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'agglomération Cœur de Flandre » à compter du 1er janvier 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Boeschepe en date du 03 octobre 2025 concernant la parcelle cadastrée section B 1152, sise 138 Rue de Poperinghe, d'une surface totale de 552 m², enregistrée sous la référence IA 059 086 25 00028,

Vu la délibération n°2025-4-08, de la commune de Boeschepe, en date du 27 novembre 2025, autorisant la signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour une opération mixte de logement et d'équipements communaux en renouvellement urbain sur les parcelles B1152, B1151, B166, B162, B163 et B1145, d'une surface totale de 1262 m²,

Vu la délibération n°B/2025/072 du bureau de l'EPF en date du 12 novembre 2025 autorisant la signature de la convention de portage avec la commune de Boeschepe,

Il a été décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier (EPF), le droit de prémption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour les parcelles cadastrées B1152, B1151, B166, B162, B163 et B1145, d'une surface totale de 1 262 m², dans le cadre de la convention signées par l'EPF et la commune de Boeschepe pour une opération mixte de logement et d'équipements communaux en renouvellement urbain.

Parcelles	Natures	Propriétaires	Surfaces
-----------	---------	---------------	----------

B1152	Maison d'habitation	M. HOUCKE	552
B1151	Jardins	M. DEPLACE	24
B166	Jardins	M. DEPLACE	161
B162	Pâtures	M. DEPLACE	221
B163	Maison d'habitation	M. DEPLACE	222
B1145	Maison d'habitation	M. DEPLACE	82
			1 262 m²

DECIDE

Article 1 : De déléguer à l'Établissement Public Foncier (EPF), le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour les parcelles cadastrées section B1152, B1151, B166, B162, B163 et B1145 sise sur la commune de Boeschepe (59299), d'une surface totale de 1 262 m².

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_161

Objet : M25.028 - Prestations d'entretien et de blanchissage du linge dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la collectivité Cœur de Flandre aggro - 3 lots

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Considérant l'avis n°25-117886 du 22 octobre 2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurisés.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20251022W2_02, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre M25.028 - Prestations d'entretien et de blanchissage du linge dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la collectivité Cœur de Flandre aggro ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- Pour le lot 1 – Prestations d'entretien et blanchissage du linge pour le multi-accueil « L'escale des Monts » de METEREN avec la société AD3 (69570 DARDILLY) pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT (montant estimatif indiqué au DQE de 21 027,45 € HT soit 25 232,94 € TTC) ;

- Pour le lot 2 – Prestations d'entretien et blanchissage du linge pour le multi-accueil « Les P tits géants » de STEENVOORDE avec la société AD3 (69570 DARDILLY) pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT (montant estimatif indiqué au DQE de 13 052,85 € HT soit 15 663,42 € TTC) ;

- Pour le lot 3 – Prestations d'entretien et blanchissage du linge pour la micro-crèche « Monts et Merveilles » de HARDIFORT avec la société AD3 (69570 DARDILLY) pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT (montant estimatif indiqué au DQE de 7 866,33 € HT soit 9 439,59 € TTC).

Article 2 : Pour l'ensemble des lots, la durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_162

Objet : M25.013 – Mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2185-2 relatif aux motifs de la déclaration d'une procédure sans suite par l'acheteur,

Considérant l'avis n°25-107593 du 29/09/2025 paru sur le site du BOAMP et n° S 187/2025 638722-2025 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20250929W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 novembre 2025 avant 12h00,

Considérant la nécessité de modifier le Dossier de Consultation des Entreprises,

DECIDE

Article 1 : D'abandonner la procédure d'attribution et de déclarer sans suite la procédure relative au marché M25.013 Mission de conseil et de recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière, selon l'article R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure.

Le document de consultation des entreprises doit être modifié et une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert sera relancée.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_163

Objet : Souscription d'un emprunt long terme - Budget Principal 2025 - Financement des investissements

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025_029 en date du 18 mars 2025 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2025 ;

Vu la délibération 2020/462 donnant délégation permanente à M. Jérôme DARQUES, 5^e Vice-Président en charge des finances, notamment pour les documents financiers ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements de l'exercice ;

Considérant la consultation bancaire du 3 novembre 2025 et l'analyse des offres reçues de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et de l'Agence France Locale ;

Vu l'offre de l'Agence France Locale en date du 17 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, un emprunt d'un montant de 3 000 0000,00 € selon le contrat de crédit n°4986 annexé.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 3 000 000,00 €;

Durée de l'emprunt : 20 ans ;

Nombre d'échéances : 80

Taux d'intérêt : taux fixe à 3,86% ;

Fréquence de paiement des intérêts et des amortissements : Trimestrielle ;

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

Commission de gestion : Non appliquée ;

Date de la première échéance : 20 mars 2026 ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_164

Objet : Travaux de grosses réparations du logement situé 235 rue des Alouettes sur la commune de Nieppe afin de permettre la transformation du bien en structure d'hébergement d'urgence dans le cadre de l'appel à projet de la DDETS

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de proroger le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la convention signée avec l'association d'Action Educative et Sociale AAES relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du bien immobilier situé 235 rue des Alouettes sur la commune de Nieppe (59850), cadastré C 204, 1533, 1816 et 1818, afin de permettre la transformation du bien en structure d'hébergement d'urgence,

Considérant l'article 5 « entretien et réparations » de la convention susmentionnée, indiquant que « les grosses réparations, au sens de l'article 606 du Code civil, restent à la charge de Cœur de Flandre agglo » ;

Considérant la nécessité de réaliser des grosses réparations dans le logement avant la mise à disposition du bien à l'AAES afin de permettre à l'association de bénéficier des subventions de la DDETS pour l'ouverture de places en hébergement d'urgence (travaux à effectuer avant la fin de l'année pour l'appel à projet) ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la réalisation des travaux de grosses réparations du logement situé 235 rue des Alouettes sur la commune de Nieppe, cadastré C 204, 1533, 1816 et 1818, avec les entreprises suivantes :

- Pour les travaux de plomberie et d'électricité, avec l'entreprise Frédéric DELACHAT (59190 BORRE) pour un montant global et forfaitaire de 10 945,00 € HT (soit 13 134 € TTC) correspondant à l'électricité et un montant global et forfaitaire de 3 650,00 € HT (soit 4 380 € en TTC) correspondant à la plomberie sanitaire,
- Pour les travaux de toiture, avec l'entreprise ABRI CONFORT (59270 BAILLEUL) pour un montant global et forfaitaire de 430 € HT (soit 516,00 € TTC) correspondant à la couverture (gouttière) et pour un montant global et forfaitaire de 1 895,92 € HT (soit 2 275,10 € TTC) correspondant à la menuiserie,
- Pour les travaux de réparation des vitrages, avec l'entreprise P. GUSBETH (59190 HAZEBROUCK) pour un montant global et forfaitaire de 1 188 € HT (soit 1 425,61 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_165

Objet : Conditions et modalités de mise à disposition des fonctions d'archivage auprès des communes de Cœur de Flandre agglo - Modification du prix de la prestation d'archivage

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-6, L. 2126-1, L. 212-10 et R. 212-50 ;

Considérant la volonté de Cœur de Flandre agglo de proposer des services de fonction d'archivage à la carte à ses communes membres ;

Considérant la décision n°2021/054 en date du 15 avril 2021 mettant en place une convention de mise à disposition des fonctions d'archivage ;

Considérant qu'il convient de modifier le tarif horaire de la prestation d'archivage, fixé initialement à 24 € TTC, afin de prendre en compte l'inflation et la hausse des rémunération depuis la mise en place de cette mise à disposition ;

Considérant les avis favorables de la commission mutualisation en date du 4 novembre 2024 et du 6 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De fixer le coût horaire de la prestation d'archivage à 32 € TTC.

Article 2 : Ce nouveau tarif est applicables pour les futures prestations n'ayant pas fait l'objet d'une validation avant ce jour.

Article 3 : De modifier la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec les communes adhérentes aux services.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_166

Objet : Conventionnement avec la centrale d'achat CANUT

La CANUT est une centrale d'achat permettant une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,

- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Établissement >=500 employés			Établissement <500 employés			Établissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

La convention avec la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la CANUT en matière de services numériques, en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée la CANUT et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

DECIDE

Article 1 : De conventionner avec la centrale d'achat de la CANUT afin de bénéficier de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services de Cœur de Flandre aggro, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_167

Objet : Renouvellement des Licences Informatiques – Microsoft Office 365

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées." ;

Considérant la nécessité de renouveler les licences Microsoft Office 365, ainsi que d'acquérir douze (12) licences supplémentaires pour les services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la proposition commerciale de Cap Territoires, centrale d'achat public située 1 Rue de la chapelle CS 46001 à ALLONNE (60 000) ;

Vu les devis fournis par la société Cap Territoires en date du 06 novembre 2023 pour un montant de 20 247,85 € HT, soit 24 297,42 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au renouvellement des licences Microsoft Office 365, ainsi qu'à l'acquisition de douze (12) licences supplémentaires, pour l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, auprès de la centrale d'achat Cap Territoires, située 1 rue de la Chapelle, CS 46001, à Allonne (60000), pour un montant total de 24 297,42 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_168

Objet : Financement des prestations supplémentaires du réseau de transport Hop Bus dans le cadre de la soirée Picon à Hazebrouck du 28 novembre 2025

Vu la délibération n°2024/038 en date du 02 avril 2024 adoptant le principe de réseau de transport sur le territoire de Cœur de Flandre agglo et qui autorise la signature du marché d'exploitation des transports collectifs de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des services de transport public depuis le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre agglo est l'autorité légitime pour la mise en place et l'adaptation de l'ensemble des services de mobilités opérés à l'intérieur de son ressort territorial, et plus spécifiquement le réseau de transport Hop Bus ;

Considérant l'organisation d'un événement communal à Hazebrouck, nommé « Soirée Picon », ayant eu lieu le 28 novembre 2025 sur la Grand Place de la commune, et ayant nécessité la mise en place de prestations supplémentaires par le réseau de transport intercommunal Hop Bus ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la commune d'Hazebrouck une convention portant sur le financement partiel des prestations supplémentaires fournies par le réseau de transport intercommunal Hop Bus lors de la « soirée Picon » du 28 novembre 2025 à hauteur de 2 027,06 € HT, ajusté de 10 % de TVA.

Cette convention définit notamment les modalités de versement du financement octroyé par la commune d'Hazebrouck.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_169

Objet : Travaux de zinguerie - étanchéité du bâtiment situé 340 rue de l'Haeghe Doorne sur la commune de Meteren

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de proroger le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de réaliser la réfection partielle d'une gouttière, la mise en place d'une rehausse de multi couche en toiture ainsi qu'un changement de lanterneau sur le bâtiment accueillant la crèche « L'escale des monts » à Méteren (59270),

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la réalisation des travaux du bâtiment situé 340 rue de l'Haeghe Doorne sur la commune de Méteren, avec l'entreprise suivante :

- ABRI CONFORT (59270 BAILLEUL) pour un montant global et forfaitaire de 11 394,53 € HT (soit 13 673,43 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_170

Objet : Marché subséquent 1 AC25.025 - Accord-cadre à marchés subséquents de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale - Actualisation de valeurs financières Cœur de Flandre agglo pour l'exercice 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,
Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la décision n°2025_137 du 07 novembre 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec l'attributaire retenu ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;
Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire AC25.025, ayant pour objet : prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale attribué à l'opérateur économique STRATORIAL Finances (38000 GRENOBLE) ;
La durée initiale de l'accord-cadre est de 48 mois ;
Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur « marchés sécurisés » n°CC-Flandre-Interieure_59_20251127W2_01 relatif au marché subséquent n°1, le 27 novembre 2025 au titulaire de l'accord-cadre ;
Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 décembre 2025 avant 12h00 ;
Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre AC25.025 « Actualisation de valeurs financières Cœur de Flandre agglo pour l'exercice 2026 » avec la société STRATORIAL Finances (4 Place Robert Schuman - 38000 GRENOBLE) pour un montant total de 5 330,00 € HT soit 6 396,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_171

Objet : Aide au développement des TPE - Attribution d'une subvention à la boucherie Cnockaert

Le Président de Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1611-4 relatif au contrôle exercé par la collectivité ayant versé une subvention et l'article L. 5211-10 relatif aux délégations du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération 2022/114 du Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 27 septembre 2022 concernant les délégations du Président ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Cœur de Flandre en date du 19 décembre 2013;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022/01821 du Conseil Régional en date du 9 décembre 2022 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 15 décembre 2022;

Vu la délibération n°2023/173 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région Hauts-de-France pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-De-France ;

Vu la convention de partenariat n° 24001063 relative à la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 26 février 2024 ;

Vu la délibération communautaire n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande d'aide de la boucherie CNOCKAERT en date du 21 novembre 2025 adressée à la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre

Considérant la demande de la boucherie CNOCKAERT en date du 21 novembre 2025 sollicitant une subvention au titre du programme LEADER 2023 – 2027 relevant du GAL des Flandres.

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique du GAL des Flandres réuni en date du 05 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Considérant le projet de l'entreprise la boucherie CNOCKAERT consistant à renouveler une chambre froide et un comptoir réfrigéré afin de développer son activité ;

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER n°4 Aide à la modernisation des équipements des commerçants et artisans et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné.

Considérant que l'entreprise la boucherie CNOCKAERT remplit les critères en matière de viabilité économique.

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Cyril CNOCKAERT, gérant de l'entreprise la boucherie Cnockaert, située au 24 rue de la Mairie 59299 Boeschepe, une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1857,50 €, permettant d'obtenir une subvention LEADER d'un montant de 7430 €.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par Cœur de Flandre agglo.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_173

Objet : Aide au développement des TPE - Attribution d'une subvention au comptoir LM

Le Président de Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1611-4 relatif au contrôle exercé par la collectivité ayant versé une subvention et l'article L. 5211-10 relatif aux délégations du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération 2022/114 du Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 27 septembre 2022 concernant les délégations du Président ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Cœur de Flandre en date du 19 décembre 2013;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022/01821 du Conseil Régional en date du 9 décembre 2022 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 15 décembre 2022;

Vu la délibération n°2023/173 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région Hauts-de-France pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-De-France ;

Vu la convention de partenariat n° 24001063 relative à la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 26 février 2024 ;

Vu la délibération communautaire n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande d'aide du comptoir LM en date du 06 novembre 2025 adressée à la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre

Considérant la demande du Comptoir LM en date du 06 novembre 2025 sollicitant une subvention au titre du programme LEADER 2023 – 2027 relevant du GAL des Flandres.

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique du GAL des Flandres réuni en date du 05 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Considérant le projet de l'entreprise le comptoir LM consistant à l'achat de meubles, gondoles et armoires réfrigérées.

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER n°4 Aide à la modernisation des équipements des commerçants et artisans et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné.

Considérant que l'entreprise Le comptoir LM remplit les critères en matière de viabilité économique.

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Magalie LAMBREZ, gérante de l'entreprise le comptoir LM, située au 35 place du Général de Gaulle 59181 Steenwerck de signer une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €, permettant d'obtenir une subvention LEADER d'un montant de 20 000 €.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par Cœur de Flandre aggro.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_174

Objet : Réalisation d'une étude prospective afin de dresser le panorama de l'évolution des besoins en emploi et en compétence dans le secteur de l'industrie sur le territoire de Cœur de Flandre aggro et de définir des actions et des préconisations.

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 28/10/2025):

- CCI Région Hauts de France (Siège Lille 59)
- AUXILIA Conseil (Siège Paris 75 - 6 bureaux Paris, Nantes, Lyon, Lille, Bordeaux, Vannes)
- KATALYSE (Siège Versailles 78 - 4 bureaux Paris, Lyon, Nantes, Strasbourg)

- FIRMAIN (Siège Lanester 56)
- ULTREIA Conseil (Siège Nancy 54)

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 14 novembre 2025 à 12h00 ;

Considérant les 2 offres reçues des prestataires sollicités ;

- CCI Région Hauts de France (Siège Lille 59)
- KATALYSE (Siège Versailles 78 - 4 bureaux Paris, Lyon, Nantes, Strasbourg)

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncées dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Réalisation d'une étude prospective afin de dresser le panorama de l'évolution des besoins en emploi et en compétence dans le secteur de l'industrie sur le territoire de Cœur de Flandre aggro et de définir des actions et des préconisations » avec l'attributaire ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au courrier de consultation ainsi que tous les documents y afférents :

- KATALYSE (Versailles 78) pour un montant global et forfaitaire de 29 350 € HT soit 35 200 € TTC.

L'ensemble des prestations demandées se déroulera sur une période de 6 mois à compter de janvier 2026.

A noter également le co-financement par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), à hauteur de 15 000€ selon l'arrêté n° E.EDE.32.25.02 Cœur de Flandre pour la mise en œuvre d'un contrat d'étude prospective.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_001

Objet : Acquisition d'une plateforme Intranet

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant la nécessité de mettre en place un Intranet à destination des agents de Cœur de Flandre aggro

Considérant la proposition commerciale de la SCC France située à NANTERRE par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition via Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms d'une solution d'Intranet pour un montant de 13 613,18 € HT, soit 16 335,82 € TTC, réparti comme suit :

- 12 814,46 € HT pour la mise en œuvre
- 798,12 € HT pour l'hébergement et la maintenance

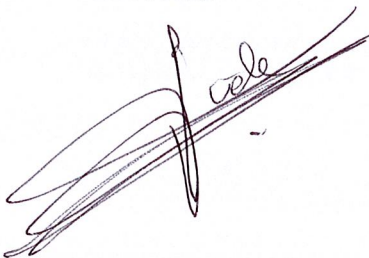
Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h.

Le secrétaire de séance,

Frédéric JUDE



Le Président,



Valentin BELLEVAL



Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 10 février 2026 :

2026_001 : Reprise anticipée des résultats 2025

2026_002 : Affectation provisoire des résultats 2025 - Budget Principal / Budgets Annexes

2026_003 : Budget Primitif 2026 - Décision en matière de taux de contributions directes

2026_004 : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2026

2026_005 : Budget Primitif 2026 - Vote du budget principal et des budgets annexes

2026_006 : Création et modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en lien avec le budget 2026 (AP/CP)

2026_007 : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget

2026_008 : Attribution et autorisation de signature du marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Cité de la Bière à Bailleul

2026_009 : Réseau Hop Bus - Rapport sur le choix de mode de gestion du service de transport public à partir du 1er septembre 2027

2026_010 : Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre - Cession d'actions dans le cadre de l'entrée de la Région Hauts-de-France dans la SPL

2026_011 : Subventions aux Relais d'Informations Touristiques (RIT) - Année 2026

2026_012 : Attribution de subventions par Cœur de Flandre agglo aux associations pour l'année 2026

2026_013 : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie pour l'année 2026

2026_014 : Attribution d'un fonds de concours pour le réaménagement de la zone de l'école à la commune de Bavinchove au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2026_015 : Attribution d'un fonds de concours pour la végétalisation, la désimperméabilisation de l'école et des abords de la mairie de la commune de Boëseghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2026_016 : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du centre bourg à la commune de Houtkerque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2026_017 : Attribution d'un fonds de concours pour le remplacement de la toiture, isolation de la salle des fêtes / mairie et installation de panneaux solaires à la commune de Ochtezeele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2026_018 : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique et la renaturation de la cour de l'école Philippe de Commines à la commune de Renescure au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2026_019 : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une maison des associations et d'un club house à la commune de Saint Sylvestre-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2026_020 : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une nouvelle mairie et d'un local technique à la commune de Winnezele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2026_021 : Présentation du rapport d'activités du Conseil de développement Cœur de Flandre au titre de l'année 2025

2026_022 : Mise en place des ordonnances vertes via le bus des 1 000 premiers jours sur le territoire de Cœur de Flandre aggro - Expérimentation du dispositif

2026_023 : Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux en application des modalités de Prestation de Service Unique de la CAF pour l'année 2026

2026_024 : Tarifs à appliquer dans le cadre de la convention de places d'éveil dans les établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux

2026_025 : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif

2026_026 : Dispositif d'aide à l'achat de kits solaires d'autoconsommation - Renouvellement du dispositif

2026_027 : Autorisation au Syndicat mixte Flandre Lys pour solliciter l'inscription de projets au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France - Année 2026

2026_028 : Garantie d'emprunt pour un projet d'acquisition en VEFA de 12 logements par HABITAT Hauts-de-France à Boeschève

2026_029 : Autorisation de signature du marché M25.034 : Mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière

2026_030 : Présentation du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2025

2026_031 : Vente des parcelles B 631 et B 1244 situées 19 ter et 21 rue Charles Capelle à Neuf-Berquin

2026_032 : Affectation du produit de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

2026_033 : Modification du tableau des effectifs

2026_034 : Attribution d'un véhicule de fonction

